



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mardi 28 Mai 2019
à 10 Heures

à l'espace Latrille Event
Abidjan Cocody, Deux Plateaux, Boulevard Latrille,
à proximité du Carrefour Duncan



Message du Président du Conseil d'Administration	5
Règles statutaires relatives aux Assemblées Générales Ordinaires	6
Ordre du jour	11
Actionnariat	12
Conseil d'Administration	13
Administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposé à l'Assemblée Générale	14
Administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale	15
Conseil d'Administration à élire	18
Comité de Direction	19
Etats financiers 2018	20
Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2018	28
Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE	35
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	42
Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE	48
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE	50
Rapport des Commissaires aux comptes sur les dix meilleures rémunérations	60
Projet de résolutions	62
Rapport d'activité relatif à la Responsabilité Sociale et Environnementale	64
Informations générales sur le personnel	71
Annexes	73

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires, chers clients,

Mesdames, Messieurs,

Nous nous retrouvons en Assemblée Générale Ordinaire, pour la deuxième année, en vue de faire le bilan de l'exercice 2018 de NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Au moment d'examiner les performances de l'exercice écoulé, nous devons rappeler le contexte dans lequel la banque a évolué, en revenant sur les principaux événements marquants.

Il convient de signaler, pour commencer, que l'exercice 2018 présente la particularité d'être celui du changement de Plan Comptable Bancaire. En effet, le nouveau Plan Comptable Bancaire est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Il a introduit des innovations majeures dans le traitement de l'information comptable et financière. En raison de ces innovations, et en vue d'assurer la comparabilité des états financiers de l'exercice 2017 avec ceux de l'exercice 2018, nous avons retraité les comptes 2017 en leur appliquant les règles du nouveau Plan Comptable Bancaire. Ce sont donc les comptes pro forma 2017, se soldant par un résultat net bénéficiaire de 10 milliards de francs CFA, qui sont à rapprocher des comptes de l'exercice 2018.

L'exercice 2018 a été marqué également par l'entrée en vigueur du nouveau dispositif prudentiel. Cette évolution a profondément remanié les règles applicables au traitement des créances bancaires, notamment en matière de déclasserement et provisionnement des créances douteuses et litigieuses. Pour mesurer l'importance de ce changement, il suffit de relever que le coût net du risque de l'exercice 2017 est passé de 126 millions à 9,7 milliards de francs CFA dans le cadre des comptes pro forma. Au titre de l'exercice 2018, le coût net du risque s'élève à 10,4 milliards de francs CFA. C'est un effort considérable qui a permis à notre banque d'entamer le processus d'assainissement de son portefeuille.

L'exercice écoulé a vu, par ailleurs, la survenance de cas de fraudes opérationnelles et informatiques ayant entraîné la constitution d'une provision de 1,4 milliard de francs CFA. Ces événements, non prévisibles, ont été suivis d'une refonte complète des procédures et du schéma de sécurité informatique de la banque. Nous avons été assistés par des experts pour écarter toute possibilité de récidive.

Je me dois, enfin, d'évoquer le dossier SAF CACAO, trop longtemps, et très injustement, présenté comme le dossier de NSIA Banque Côte d'Ivoire. La vérité est que nous avons sur les trois sociétés du Groupe SAF CACAO une exposition cumulée de 25 milliards de francs CFA, couverte par une hypothèque de 5 milliards de francs CFA et du gage de stocks de cacao. À l'issue des travaux que nous avons conduits avec



le syndic, le Conseil du Café Cacao et les 11 autres banques créancières, nous avons approuvé un schéma de reprise des actifs des sociétés du groupe SAF CACAO, avec cession de nos créances. Cette cession est faite sans décote au bénéfice du repreneur qui a obtenu un prêt de notre établissement pour solder cet engagement. À la fin de l'exercice 2018, nous ne détenons donc plus de créance sur SAF CACAO et aucune provision ne figure dans les comptes soumis à votre approbation.

Ces rappels nous permettent d'apprécier les efforts déployés par nos collaborateurs au cours de cet exercice 2018 qui se solde par un résultat bénéficiaire de 12,2 milliards de francs CFA, en hausse de 22% par rapport à l'exercice précédent retraité selon le nouveau Plan Comptable Bancaire.

Nous pouvons être fiers d'être actionnaires de NSIA Banque Côte d'Ivoire, qui, je vous le rappelle, a été lauréate du Prix d'Excellence 2018, vainqueur du Prix d'Excellence du Meilleur Établissement du Secteur Financier.

En 2019, nous entendons poursuivre nos efforts pour l'amélioration de la qualité de service, la compétitivité de notre offre, la conformité de nos actions et la rentabilité de la banque.

Nous nous retrouverons très prochainement à une Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer sur la reprise des activités de DIAMOND Bank Côte d'Ivoire, succursale de NSIA Banque Bénin. Cette opération significative permettra à notre banque de gagner des parts de marché et de renforcer sa place dans le peloton des banques leaders en Côte d'Ivoire.

En attendant, je vous remercie pour votre présence et votre confiance en NSIA Banque Côte d'Ivoire.

JEAN KACOU DIAGOU

RÈGLES STATUTAIRES ET LÉGALES RELATIVES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

STATUTS	DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DES AGO	AUSCGIE
Article 27 : Différentes sortes d'Assemblées	Définit les attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) : • statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice ; • décider de l'affectation des résultats ; • nommer les membres du Conseil d'Administration ainsi que les Commissaires aux comptes ; • statuer sur les rapports des Commissaires aux comptes prévus aux Articles 440 et 547 de l'AUSCGIE, relativement aux conventions conclues entre les dirigeants sociaux ou un actionnaire détenant une participation supérieure à 10% du capital de la société et la société ; • émettre des obligations ; • déterminer le nombre de sièges d'administrateurs dont dispose l'Etat, les personnes morales de droit public et les sociétés d'état conformément aux articles 10 et 11 de la loi n°97-520 du 04 Septembre 1997 ; • par exception, l'AGO a également compétence pour ratifier la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration. Indique également la périodicité de la tenue des AGO : • l'AGO se réunit au moins une (01) fois par an, dans les six (06) mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice ;	Article 546
Article 28 : Convocations	Indique les personnes habilitées à convoquer une AGO : • le Conseil d'Administration en principe ; • par exception, l'un des Commissaires aux comptes ou un des mandataires désigné par la juridiction compétente ; Indique le lieu de tenue des AGO : • tout lieu désigné par le Conseil d'Administration, même situé hors du territoire de la Côte d'Ivoire. Indique les modalités de la convocation de l'AGO : • le délai : quinze (15) jours au moins avant la tenue de l'AGO sur première convocation et, le cas échéant, six (06) jours au moins pour les convocations suivantes ; • le moyen : avis de convocation inséré dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social et, le cas échéant, des autres Etats parties dont le public est sollicité ou par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception, ou encore par télécopie ou courrier électronique à condition que l'actionnaire ait préalablement donné son accord écrit et communiqué son numéro de télécopie ou son adresse électronique ;	Article 516 Dérogation à l'Article 517 Articles 518 et 519

- **le contenu de l'avis de convocation** : outre les mentions prévues par l'articles 257-1 de l'AUSCGIE,

l'avis doit comporter :

- ✓ l'ordre du jour ;
- ✓ le texte des projets de résolution ;
- ✓ le lieu où doivent être déposées les actions ;
- ✓ sauf dans le cas où la société distribue aux actionnaires un formulaire de vote par correspondance, les lieux et les conditions dans lesquelles peuvent être obtenus ces formulaires.

Sanction en cas d'irrégularité de la convocation de l'AGO :

Article 519

- toute AGO irrégulièrement convoquée peut être annulée.

Article 29 : Représentation aux AGO

Indique les personnes habilitées à participer ou à se faire représenter à l'AGO :

Articles 126, 127, 537, 538, 539, 540 et 541

- les titulaires d'actions nominatives inscrits depuis trois (03) jours ouvrés au moins sur les registres de la société ;
- tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix ;
- les administrateurs non actionnaires peuvent également participer à toutes AGO avec voix consultative ;
- l'Etat est représenté à l'AGO par le Ministre chargé de l'Economie et des Finances ou par toute personne habilitée par lui à cet effet ;
- la personne morale de droit publique ou la société d'état est représentée par son représentant légal ou par tout autre personne habilité par lui à cet effet ;
- les représentants permanents de ces personnes au Conseil d'Administration peuvent assister à l'AGO avec voix consultative.

Participation à distance à l'AGO :

Articles 133-2

- visioconférence ou par tout moyen de communication permettant l'identification de l'actionnaire ;
- afin de garantir l'identification et la participation effective des associés y participant à distance, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ;
- les associés qui participent à l'AGO à distance votent oralement (*principe général*)
- les actionnaires peuvent également prendre part au vote par un formulaire de vote par correspondance.
- les votes par correspondance sont réceptionnés par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'AGO ; (*principe général*)

Articles 133-1

Détermine le droit de vote à l'AGO :

Articles 128, 129, 129-1 et 543 (voir

- le droit de vote attaché aux actions de capital ou de

jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

- est nulle toute délibération ou décision prise en violation des dispositions régissant les droits de vote attachés aux actions ou parts sociales (*principe général*) ;

également articles 53 et 125 - droits et obligations attachés aux titres sociaux)

Article 30 :
Tenue et Bureau des AGO

Détermine la composition du bureau de l'AGO :

- le bureau de l'AGO est constitué par un Président, deux (02) Scrutateurs et un Secrétaire
- l'AGO est présidé par le Président du Conseil d'Administration (PCA) ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'actionnaire ayant ou représentant le plus grand nombre d'action ou, en cas d'égalité, par le doyen en âge ;
- les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux (02) actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions par eux-mêmes ou comme mandataires, sous réserve de leur acceptation. En cas de refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation.
- le Secrétaire est désigné par l'AGO et peut ne pas être un actionnaire.

Articles 529, 530 et 531

Exigence d'une feuille de présence à l'AGO pour le contrôle du quorum :

- tenue d'une feuille de présence à émarger par les actionnaires présents et par les mandataires au moment de l'entrée en séance ;
- contenu de la feuille de présence :
 - ✓ nom, prénoms et domicile des actionnaires présents ou représentés ;
 - ✓ nombre des actions possédées par chacun d'eux et nombre de voix attachées à ces actions ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile des mandataires ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant participé à l'assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant adressé à la société un formulaire de vote par correspondance.

Articles 532 et 533

Exigence de certification de la feuille de présence à l'AGO par les Scrutateurs :

- la feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les Scrutateurs ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

Article 534

Article 31 :
Ordre du Jour

Détermination ou fixation de l'ordre du jour :

- l'Ordre du Jour est arrêté par l'auteur de la convocation ou lorsque l'AGO est convoquée par un mandataire ad hoc, par la juridiction compétente qui l'a désignée ;
- toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les

Articles 520 et 521

conditions prévues à l'article 520 de l'Acte uniforme, peuvent requérir l'inscription d'un projet de résolutions ;

Ces projets de résolutions sont adressés au siège social, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie, dix (10) jours au moins avant la tenue de l'AGO pour pouvoir être soumis au vote de l'AGO.

Les délibérations de l'AGO sont nulles si les projets de résolutions envoyés conformément aux dispositions de l'article 520 de l'AUSCGIE ne sont pas soumis au vote de l'AGO (*principe général*) ;

Intangibilité de l'ordre du jour :

- l'AGO ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième ou troisième convocation ;
- toute délibération prise en violation du présent alinéa est nulle ;
- par dérogation au point précédent, l'AGO peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement ;
- lorsque l'ordre du jour de l'AGO porte sur la présentation de candidats au poste d'administrateur, il doit être fait mention de leur identité, de leurs références professionnelles, de leurs activités professionnelles, et de leurs mandats sociaux au cours des cinq (05) dernières années. *(la violation de cette disposition pourrait être sanctionnée par la nullité de l'AGO pour irrégularité de la convocation suivant les dispositions de l'Article 519, alinéa 4, de l'AUSCGIE)*

Articles 522, 523 et 524

Article 32 :
Quorum et Majorité

Détermine les règles de quorum :

- l'AGO ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart (1/4) des actions ayant le droit de vote ;
- sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis ;

Article 549

Article 32 :
Quorum et Majorité

Détermine les règles de majorité :

- l'AGO statue à la majorité des voix exprimées, chaque membre de l'AGO ayant autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, le tout, sans limitation ;
- dans le cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs ;

Articles 543 (al 1er) et 550

Article 33 :
Procès- Verbaux

Etablissement du procès-verbal des délibérations :

- les délibérations de l'AGO sont constatées par des procès-verbaux ;
- le procès-verbal des délibérations de l'AGO indique :
 - ✓ la date et le lieu de l'AGO ;
 - ✓ la nature de l'AG ;
 - ✓ le mode de convocation ;

Articles 134, 135, 136, 531, 535 et 536

- ✓ l'ordre du jour ;
- ✓ la composition du bureau ;
- ✓ le quorum ;
- ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'AGO et le résultat des votes pour chaque résolution ;
- ✓ les documents et rapports présentés à l'AGO et un résumé des débats.

- en cas de participation à l'AGO par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, il est fait mention dans le procès-verbal des incidents techniques éventuellement survenus au cours de l'assemblée et ayant perturbé son déroulement.
- les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'AGO et archivés au siège social avec leur feuille de présence et leurs annexes.
- les copies ou extraits des procès-verbaux des AGO sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par toute autre personne dûment mandatée à cet effet.

Article 34 :
Caractère obligatoire des décisions

Caractère obligatoire des décisions :

- les délibérations de l'AGO prises conformément à l'AUSCGIE et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents ou les dissidents et les incapables.

Principe général sur les abus de majorité :

Article 130

- les décisions collectives constitutives d'un abus de majorité sont nulles ; Il y'a abus de majorité lorsque les associés majoritaires ont voté une décision dans leur seul intérêt, contrairement aux intérêts des associés minoritaires, sans que cette décision ne puisse être justifiée par l'intérêt de la société.

Article 35 :
Droit de communication

Droit de consultation avant l'AGO et au cours de l'exercice :

Article 525 et 526

- tout actionnaire a droit, par lui-même ou par mandataire nommément désigné, de prendre connaissance et copie, au siège, des documents énumérés aux articles 525 et 526 de l'AUSCGIE, et dans les conditions et délais prévus aux mêmes articles ;
- de même, tout actionnaire peut, deux (02) fois par exercice, poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, ou le cas échéant, au Directeur Général, ou au Directeur Général Adjoint, sur tous faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.
La réponse est communiquée aux Commissaires aux comptes.

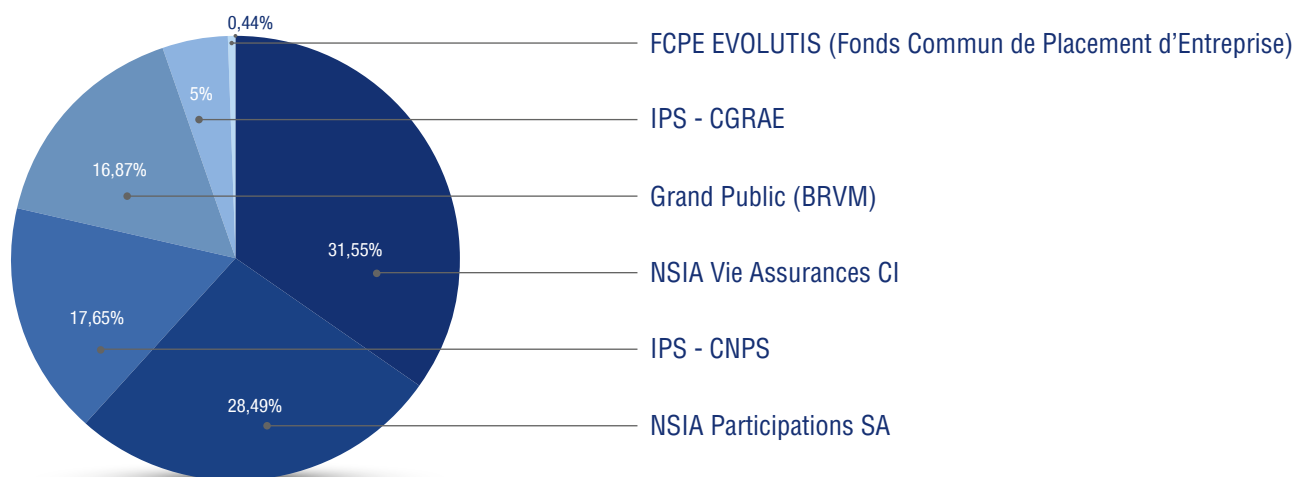


ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
7. Quitus aux Administrateurs ;
8. Vote sur les conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
10. Examen des mandats des Administrateurs ;
11. Nomination des Administrateurs ;
12. Fixation de la somme annuelle allouée aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
13. Nomination de Commissaires aux comptes ;
14. Pouvoirs pour les formalités.

ACTIONNARIAT

ACTIONNAIRES	NOMBRE ACTIONS	TAUX
NSIA Vie Assurances CI	7 309 980	31,55%
NSIA Participations SA	6 600 000	28,49%
IPS - CNPS	4 089 990	17,65%
IPS - CGRAE	1 158 500	5%
Personnes Physiques	30	0%
FCPE EVOLUTIS (Fonds Commun de Placement d'Entreprise)	102 612	0,44%
Grand Public (BRVM)	3 908 888	16,87%
TOTAL	23 170 000	100%



N.B : la liste complète des actionnaires est consultable auprès de la SGI NSIA Finance, sise au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque Côte d'Ivoire, Avenue Joseph ANOMA, Abidjan, commune du Plateau.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean Kacou **DIAGOU**

Président du Conseil d'Administration

- Président du Comité de Crédit



Bénédicte Janine Kacou **DIAGOU**

Administrateur
Représentant permanent NSIA Vie Assurances

- Membre du Comité de Crédit
- Membre du Comité de Rémunération et de Nomination
- Membre du Comité d'Audit



Béné Boëvi **LAWSON**

Administrateur
Représentant permanent NSIA Participations SA

- Membre du Comité de Rémunération et de Nomination
- Membre du Comité des Risques



Amadou **KANE**

Administrateur

- Président du Comité des Risques



Bernard **N'DOUMI**

Administrateur

- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité de Rémunération et de Nomination
- Membre du Comité des Risques



Marcel **KODJO**

Administrateur

- Président du Comité d'Audit



Madeleine **YAO**

Administrateur indépendant

- Président du Comité de Rémunération et de Nomination
- Membre du Comité d'Audit



Charles Denis **KOUASSI**

Administrateur
Représentant permanent IPS - CNPS

- Membre du Comité de Crédit



Christian **NOYER**

Administrateur indépendant



ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE

Administrateur

OBSERVATEURS

Banque Ouest-Africaine de Développement (B.O.A.D)
Représentée par Jean Marcel **ABOUMON**

Banque Nationale du Canada (B.N.C)
Représentée par Dominic **JACQUES**

Swiss Re Direct Investments Company Ltd (Swiss Re)
Représentée par Yann **PAMBOU**

ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 - PERSONNES PHYSIQUES



Jean Kacou **DIAGOU**
Administrateur



Christian **NOYER**
Administrateur indépendant



Amadou **KANE**
Administrateur



Madeleine **YAO**
Administrateur indépendant

2 - PERSONNES MORALES



NSIA Vie Assurances CI
Représentant permanent
Bénédicte Janine Kacou **DIAGOU**



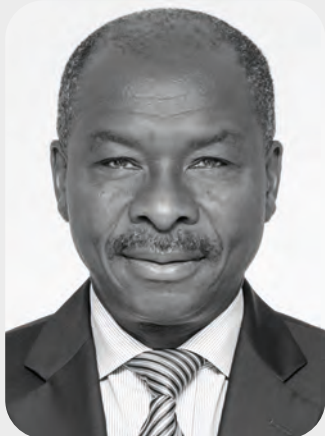
NSIA Participations SA
Représentant permanent
Bernard **N'DOUMI**



IPS - CNPS
Représentant permanent
Charles Denis **KOUASSI**

ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 - PERSONNES PHYSIQUES



Année de naissance : 1957

Nationalité : Ivoirienne

EDOUARD MESSOU

Expert-Comptable Diplômé

EDUCATION

1993 Diplôme d'Expertise Comptable - France

1983 Diplôme Ecole Supérieure de Commerce d'Abidjan (ESCA) – Côte d'Ivoire

AFFILIATION À DES ASSOCIATIONS/GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Côte d'Ivoire

DISTINCTION HONORIFIQUE

Officier de l'Ordre Ivoirien

RÉSUMÉ D'EXPÉRIENCE

Edouard Messou justifie d'une expérience de plus 37 ans acquise chez PricewaterhouseCoopers en France et en Afrique au cours desquelles il a conduit de nombreuses missions d'audit, de conseil fiscal, de diagnostic financier et de conseils stratégiques relatives au secteur public, para-public et privé.

• AUDIT FINANCIER

Missions d'audit dans divers secteurs d'activité dont les banques, les télécommunications, l'énergie, le transport, l'administration publique, les sociétés d'Etat, les organisations internationales et les projets de développement.

• CONSEIL FISCAL

De 1990 à 1998, gestion du département fiscal de Coopers & Lybrand Côte d'Ivoire.

• CONSEIL EN GESTION

Missions de diagnostic opérationnel et organisationnel, pour plusieurs multinationales et entreprises nationales.

• SERVICES AUX INSTITUTIONS INTERNATIONALES DE DÉVELOPPEMENT

Chef de la mission d'évaluation des capacités, d'audit et de suivi des programmes des projets financés par le Fonds Mondial en Afrique francophone occidentale et centrale (audit interne du PNUD & FNUAP au Togo, Burkina Faso, Guinée et Côte d'Ivoire confiées à Coopers & Lybrand de 1994 à 1998).

• MISSIONS D'ASSISTANCE AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

- Missions d'audit et de diagnostic des entreprises pétrolières PETROCI (2009), SIR (2012) et GESTOCI (2012) ;
- Mission de vérification des dépenses pétrolières imputées par Foxtrot dans le cadre du Contrat de Partage de Production (CPP) la liant à l'Etat de Côte d'Ivoire et de vérification du coût de revient du gaz livré par Foxtrot (2011) ;
- Mission d'évaluation de la concession du service national d'électricité à la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (2012).

• MISSIONS RÉALISÉES DANS LE SECTEUR DU CAFÉ CACAO

De 1998 à 2012 divers missions réalisées dont :

- La liquidation de la CSSPPA (1998/2000) ;
- L'arbitrage sur le dimensionnement de la Nouvelle Caistab (1998) ;
- L'étude préliminaire portant sur la mise en place des Magasins Généraux (1998) ;
- L'administration provisoire de la filière café Cacao pendant une année suite à la dissolution de la Nouvelle Caistab en attendant la mise en place des nouveaux organes (2000/2001) ;
- L'assistance au Comité de Gestion de la Filière Café Cacao de 2008 à 2010.
- L'étude d'impact des mesures d'incitation fiscale pour la transformation du Café et du Cacao (2012) ;
- La mission d'audit du Programme des Ventes anticipées à la Moyenne (PVAM).

• LANGUES

Français, Anglais



Année de naissance : 1976

Nationalité : Burkinabè

PR. FRANÇOIS PAZISNEWENDE KABORE

SJ, PhD Economiste

EDUCATION

- 2010** Diplôme Supérieur en Education, American University, Whashington DC
- 2012** Diplôme Supérieur en Théologie, Georgetown University et Whashington Theological Union
- 2012** Thèse en Economie, American University

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

- 2009-2010** **Premier Prix de la Compétition en Econométrie**, Département d'Economie, American University, USA

RÉSUMÉ D'EXPÉRIENCE

Prêtre catholique, religieux Jésuite, Pr. Francois Kaboré officie en qualité de professeur à Georgetown University, Washington DC.

Il a été consultant pour la Banque Mondiale à Washington DC en 2010, pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) basé à Genève en 2010 et 2012, Directeur Académique au Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (CERAP, 2012) à Abidjan, Côte d'Ivoire.

Il a enseigné diverses matières dans des universités américaines et africaines : économie de développement, macro-économie, économie politique, gouvernance et statistiques.

CONFÉRENCES

Outre l'enseignement et la recherche, il a aussi apporté sa contribution à des conférences notamment :

- Inégalités, Nationalités et Ethnicités en Afrique, à Georgetown University, Etats-Unis d'Amérique, 2018,
- Mobilisation des fonds, Kenya, 2018,
- Innovation, Emergence et Croissance Economique, Côte d'Ivoire, 2018.

BLOGS

En conformité avec son parcours académique et professionnel, plusieurs billets ont été écrits avec sa contribution dont :

- Etre le gardien de mon frère aujourd'hui, 2016,
- Reframing higher education in Africa : the case for demand driven entrepreneurship education, 2016,
- The future of global governance : beyond the invisible hand, 2015.

DIRECTION DE MÉMOIRE DE MASTER

Pr Kabore a participé à plusieurs missions d'assistance pour la validation des cycles d'études Master sur les thèmes suivants :

- Ethique et Bonne Gouvernance dans les Entreprises publiques en Côte d'Ivoire: le Vécu de la Charte Ethique de l'Institut de Cardiologie d'Abidjan (ICA), NIAMIEN K. Fabrice, CERAP/IDDH
- Les Déterminants de l'Amélioration de l'Indice « Contrôle de Corruption » en vue de l'Eligibilité de la Côte d'Ivoire au Millennium Challenge Corporation (MCC), BEDE Rebecca, CERAP/IDDH
- Management Santé, Sécurité, Environnement et Avantage Concurrentiel : Cas de COGEB International, OUEDRAOGO Flavien Gustave S., CERAP/IDDH

LANGUES

Français, Anglais, Espagnol, Latin, Italien, Allemand, Grec, Moore.

2 - PERSONNES MORALES

IPS - CGRAE

Représentant permanent
Abdrahamane T. **BERTE**



- **Date de création** : 18 avril 2012 par décret n°2012-367
- **Siège** : Abidjan-Plateau, Rue du Commerce
- **Missions** : Gestion au profit des bénéficiaires, des régimes obligatoires de pensions tels qu'arrêtées par l'ordonnance n°2012-303 du 04 avril 2012 portant organisation des régimes de pensions gérés par la Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat

Banque Nationale du Canada

Représentant permanent
Dominic **JACQUES**



- **Date de création** : 1859 (1979 : fusion avec la Banque Provinciale du Canada, créant la Banque Nationale du Canada)
- **Siège sociale** : 600, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec (Canada)
- **Capitalisation boursière** : 21 milliards \$ CAN
- **Effectifs** : 23 960
- **Nombre de clients** : 2.6 Millions
- **Nombre de succursales** : 428
- **Nombre de DAB/GAB** : 938
- **Position** : Locale et présence à l'étranger
- **Métiers** :
 - Banque de détails et d'investissement
 - Gestion de patrimoine
 - Marchés financiers
 - Financement spécialisé

CONSEIL D'ADMINISTRATION À ELIRE



Abdrahamane T. **BERTE**

Administrateur
Représentant permanent IPS - CGRAE



Charles Denis **KOUASSI**

Administrateur
Représentant permanent l'IPS - CNPS



Bénédicte Janine Kacou **DIAGOU**

Administrateur
Représentant permanent NSIA Vie Assurances
(Côte d'Ivoire)



Edouard **MESSOU**

Administrateur indépendant



Jean Kacou **DIAGOU**

Administrateur



Bernard **N'DOUMI**

Administrateur
Représentant permanent NSIA Participations SA



Dominic **JACQUES**

Administrateur
Représentant permanent BNC



Christian **NOYER**

Administrateur indépendant



François Pazisnewende **KABORE**

Administrateur indépendant



Madeleine **YAO**

Administrateur indépendant



Amadou **KANE**

Administrateur

COMITÉ DE DIRECTION



Léonce YACE
Directeur Général



Sandrine AHOUSI
Directrice Marketing, Communication et Digital



Chantal MESSOU
Directrice de l'Audit Interne



Myriam COULIBALY
Directrice de la Clientèle des Particuliers et des Professionnels



Hélène N'DA
Directrice de la Logistique et du Patrimoine



Yolande ESSO
Directrice des Opérations Bancaires



Jean-Jacques N'DOCHO
Directeur des Systèmes d'Information



Jean-Marie GNEBLE
Directeur des Ressources Humaines



Sako Maïmouna NOMVIA
Directrice du Crédit et de la Responsabilité Sociale et Environnementale



Gomez KONAN
Directeur de la Trésorerie et de l'Étranger



Pêh-Soumaïla OUATTARA
Directeur Juridique et du Recouvrement



Jean-Philippe KOUAME
Directeur de la Gestion des Risques



Sékou SANOGO
Directeur Financier et Comptable



Yaya KONE
Directeur de la Clientèle Entreprise et Institutionnelle



Jonas YAO N'DRI
Directeur de l'Organisation et des Projets

ETATS FINANCIERS 2018

I - BILAN (en millions de FCFA)

ACTIF	2017*	2018
CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	26 320	37 355
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	166 063	170 887
CRÉANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	26 627	12 553
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	698 777	736 553
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	2 762	761
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	1 574	8 827
ACTIONNAIRES OU ASSOCIÉS	0	0
AUTRES ACTIFS	25 427	51 434
COMPTES DE RÉGULARISATION	11 159	5 621
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	1 015	4 168
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	9 950	9 910
PRÊTS SUBORDONNÉS	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 279	7 598
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 306	39 067
TOTAL DE L'ACTIF	1 013 259	1 084 734

(*) Les chiffres 2017 ont été retraités selon les règles du Plan Comptable Bancaire révisé, entré en vigueur le 1er janvier 2018 (comptes pro-forma 2017)

PASSIF	2017*	2018
BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	154 045	239 618
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	722 081	714 546
DETTES RÉPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0
AUTRES PASSIFS	18 813	13 846
COMPTES DE RÉGULARISATION	9 243	8 305
PROVISIONS	6 041	6 877
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNÉS	14 738	12 978
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILÉES	88 298	88 564
CAPITAL SOUSCRIT	23 170	23 170
PRIMES LIÉES AU CAPITAL	25 129	25 129
RÉSERVES	13 885	16 815
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION	0	0
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0	0
REPORT A NOUVEAU (+/-)	16 099	11 254
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	10 015	12 196
TOTAL DU PASSIF	1 013 259	1 084 734

(*) Les chiffres 2017 ont été retraités selon les règles du Plan Comptable Bancaire révisé, entré en vigueur le 1er janvier 2018 (comptes pro-forma 2017)

HORS BILAN	2017*	2018
ENGAGEMENTS DONNÉS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	116 245	214 692
ENGAGEMENTS DE GARANTIES	61 340	67 279
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 213 122	1 874 017
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

(*) Les chiffres 2017 ont été retraités selon les règles du Plan Comptable Bancaire révisé, entré en vigueur le 1er janvier 2018 (comptes pro-forma 2017)

II - COMPTE DE RÉSULTAT (en millions de FCFA)

PRODUITS/CHARGES	2017*	2018
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILÉS	57 524	65 053
INTERETS ET CHARGES ASSIMILÉES	-18 631	-23 289
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	378	264
COMMISSIONS (PRODUITS)	18 113	19 534
COMMISSIONS (CHARGES)	-2 910	-4 929
GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	3 050	3 884
GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	0	0
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 467	8 660
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-1 319	-1 415
PRODUIT NET BANCAIRE	62 672	67 762
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-33 873	-36 846
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-5 959	-5 548
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	22 840	25 368
COÛT DU RISQUE	-9 723	-10 401
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	13 117	14 967
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	1 172	367
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	14 289	15 334
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-4 274	-3 138
RÉSULTAT NET	10 015	12 196

(*) Les chiffres 2017 ont été retraités selon les règles du Plan Comptable Bancaire révisé, entré en vigueur le 1er janvier 2018 (comptes pro-forma 2017)

III - PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2018 (au franc près)

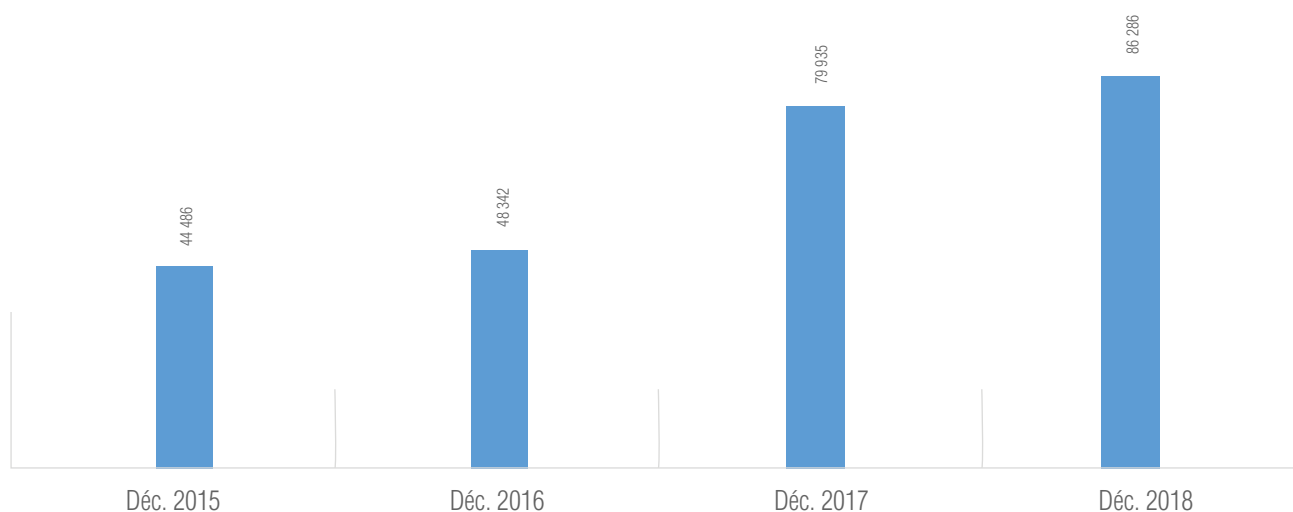
PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2018	
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	12 195 825 154
REPORT À NOUVEAU ANTÉRIEUR	11 253 916 554
BÉNÉFICE À RÉPARTIR	23 449 741 708
PROPOSITION DE RÉPARTITION	
DOTATION DE LA RÉSERVE OBLIGATOIRE (15% DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018)	1 829 373 773
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES (46,85% DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018)	5 000 000 000
AFFECTATION AU COMPTE « REPORT À NOUVEAU »	16 620 367 935

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres comme suit

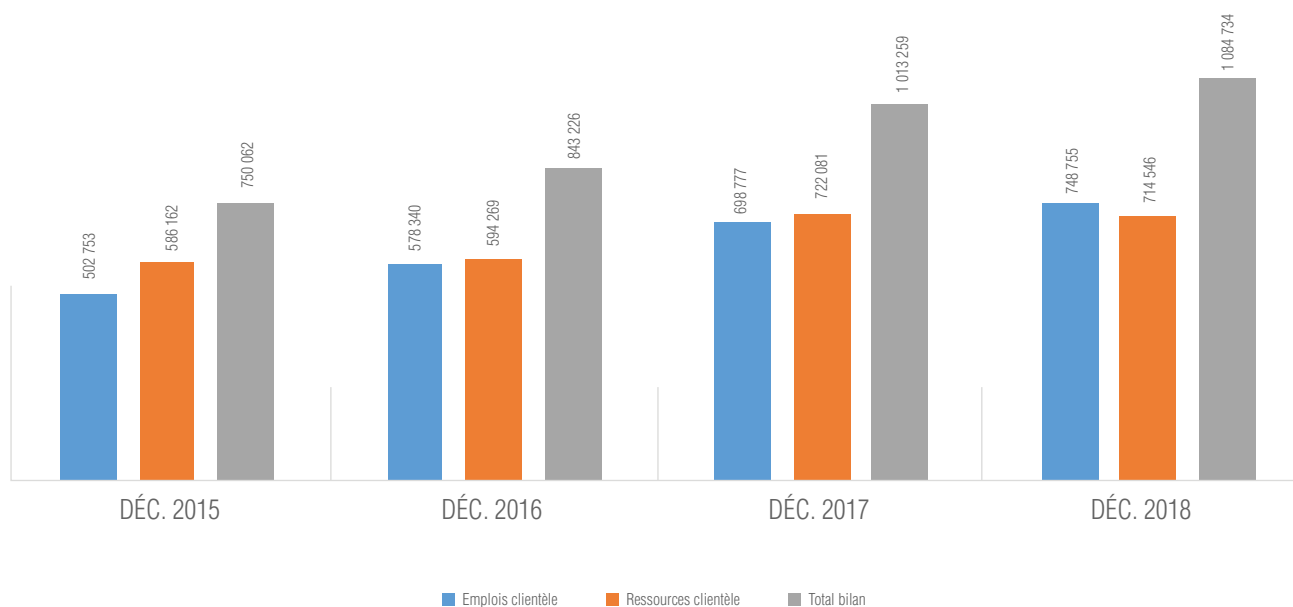
	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
CAPITAL	23 170 000 000	23 170 000 000
RÉSERVES OBLIGATOIRES	13 315 423 273	15 144 797 046
RÉSERVES FACULTATIVES	3 500 000 000	3 500 000 000
REPORT À NOUVEAU	11 253 916 554	16 620 367 935
PRIME D'ÉMISSION	25 129 123 000	25 129 123 000
CAPITAUX PROPRES	76 368 462 827	83 564 287 981
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	12 195 825 154	—
DIVIDENDES À DISTRIBUER	—	5 000 000 000
TOTAUX	88 564 287 981	88 564 287 981

IV - CHIFFRES CLÉS (en millions de FCFA)

1 - FONDS PROPRES EFFECTIFS



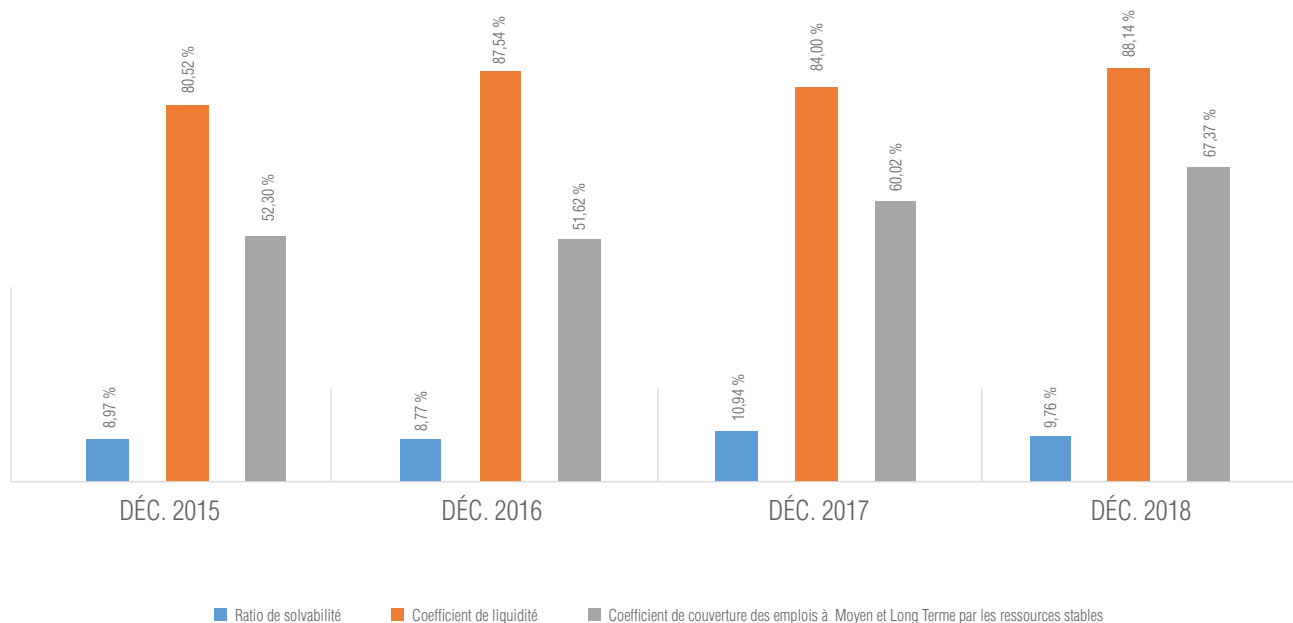
2 - ÉVOLUTION DES RESSOURCES CLIENTÈLE, DES EMPLOIS CLIENTÈLE ET DU TOTAL DU BILAN



*Nombre de clients au 31/12/2018 : 282 274

*Nombre d'automates au 31/12/2018 : 125

3 - EVOLUTION DES RATIOS PRUDENTIELS



Ratios prudentiels

Ratio de solvabilité

Coefficient de liquidité

Coefficient de couverture des emplois à Moyen et Long Terme par les ressources stables

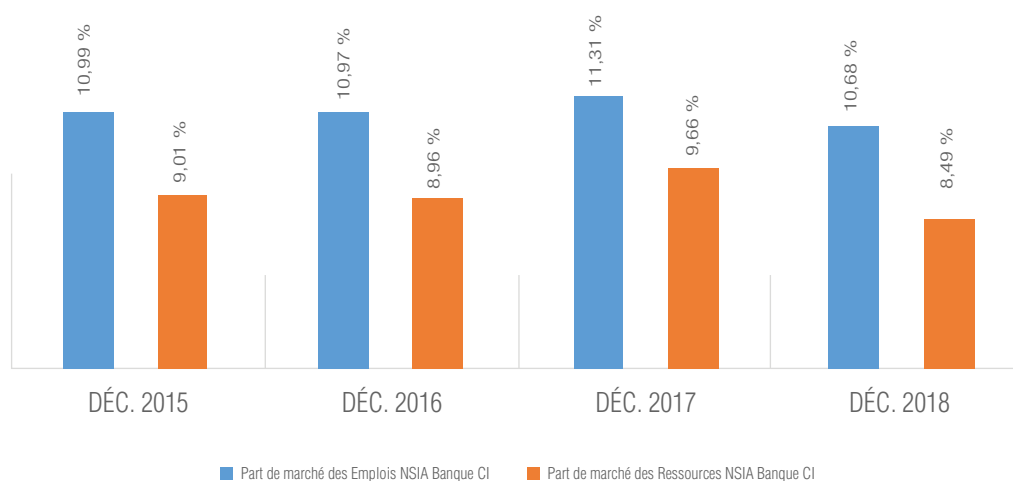
Normes

Min 9,5 %

Min 75 %

Min 50 %

4 - ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉ CLIENTÈLE*



*Source : www.apbef-ci.com

5 - ÉVOLUTION DU PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Composantes du PNB	2017*	2018	Variation
Intérêts et produits assimilés	57 524	65 053	13,1%
Intérêts et charges assimilées	-18 631	-23 289	25,0%
Revenus des titres à revenu variable	378	264	-30,2%
MARGES SUR INTERETS	39 271	42 028	7,0%
Commissions (produits)	18 113	19 534	7,8%
Commissions (charges)	-2 910	-4 929	69,4%
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	3 050	3 884	27,3%
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0	
COMMISSIONS NETTES	18 253	18 489	1,3%
Autres produits d'exploitation bancaire	6 467	8 660	33,9%
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 319	-1 415	7,3%
NET DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 148	7 245	40,7%
PRODUIT NET BANCAIRE	62 672	67 762	8,1%

6 - ÉVOLUTION DES FRAIS DE GESTION

Libellés	2017*	2018	Variation
Charges générales d'exploitation	-33 873	-36 846	8,78%
Amortissements et provisions sur immobilisations	-5 359	-5 548	-6,89%
TOTAL FRAIS DE GESTION	-39 832	-42 394	6,43%

(*) Les chiffres 2017 ont été retraités selon les règles du Plan Comptable Bancaire révisé, entré en vigueur le 1er janvier 2018 (comptes pro-forma 2017)

Effectif total au 31/12/2018 : 971

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I - FAITS MARQUANTS 2018

L'année 2018 s'est caractérisée par les événements suivants :

Au plan de l'environnement concurrentiel :

- une présence plus soutenue et plus agressive des banques en matière de communication, en particulier sur les offres digitales qui deviennent un élément de différenciation ;
- la guerre des taux entre les banques, avec des prêts immobiliers à 6 % et des comptes courants rémunérés à 3,25 % ;
- le renforcement de la position des compagnies de téléphonie sur l'activité de transfert d'argent.

Au plan de la stratégie commerciale :

- la poursuite de l'extension et la modernisation du réseau avec l'ouverture de 03 nouvelles agences ;
- le renouvellement du certificat ISO 9001 version 2015 traduit l'engagement de la banque dans l'amélioration continue de ses prestations ;
- le renforcement de la présence dans la zone UMOA induit par une prise de participation au capital de DIAMOND Bank S.A à hauteur de 20%. A ce jour les différentes succursales, à l'exception de celle de la Côte d'Ivoire, ont procédé au changement de dénomination.

Au plan réglementaire :

- l'entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2018 du PCB révisé et de ses instructions d'application du nouveau dispositif prudentiel inspiré des accords Bâle II & III. Ces changements ont eu des incidences significatives sur l'activité, notamment en termes d'appréciation du risque de crédit ;
- l'interdiction faite aux banques de vendre et acheter des devises.

Au niveau de l'activité :

- la survenance de risques importants sur certains dossiers de crédit ayant entraîné des déclassements et constitution de provisions, à savoir la décision de mise en liquidation de certains acteurs clés du secteur café-cacao (SAF CACAO, CHOCO Ivoire, CIPEXI) ;
- le ralentissement des financements de campagne et les tensions de trésorerie consécutives à la décision de mise en liquidation de certains acteurs clés du secteur café-cacao (SAF CACAO, CHOCO Ivoire, CIPEXI) ;
- la rareté de devises complexifiant l'exécution des transferts pour le compte de la clientèle et impactant les revenus liés au change et au transfert pour le compte de la clientèle.

Au niveau opérationnel :

- la comptabilisation du risque opérationnel subi par la banque (carte prépayée Crystal) pour un montant de 1,3 milliard de francs CFA ;
- la perte de revenus subséquente, estimée à 500 millions de francs CFA.

II - ANALYSE DU BILAN (en millions de FCFA)

Au terme de l'exercice écoulé, le bilan de la banque se présente comme suit :

Actif	2017*	2018	Variation
Caisse, Banque Centrale, CCP	26 320	37 355	11 035
Effets publics et valeurs assimilées	166 063	170 887	4 824
Créances interbancaires et assimilées	26 627	12 553	-14 074
Créances sur la clientèle	698 777	736 553	37 776
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 762	761	-2 001
Actions et autres titres à revenu variable	1 574	8 827	7 253
Actionnaires ou associés	0	0	0
Autres actifs	25 427	51 434	26 007
Comptes de régularisation	11 159	5 621	-5 538
Participations et autres titres détenus à long terme	1 015	4 168	3 153
Parts dans les entreprises liées	9 950	9 910	-40
Prêts subordonnés	0	0	0
Immobilisations incorporelles	6 279	7 598	1 319
Immobilisations corporelles	37 306	39 067	1 761
TOTAL ACTIF	1 013 259	1 084 734	71 475

Passif	2017*	2018	Variation
Banques Centrales, CCP	0	0	0
Dettes interbancaires et assimilées	154 045	239 618	85 573
Dettes à l'égard de la clientèle	722 081	714 546	-7535
Dettes représentées par un titre	0	0	0
Autres passifs	18 813	13 846	-4 967
Comptes de régularisation	9 243	8 305	-938
Provisions	6041	6877	836
Emprunts et titres émis subordonnés	14 738	12 978	-1 760
Capitaux propres et ressources assimilées	88 298	88 564	266
Capital souscrit	23170	23170	0
Primes liées au capital	25 129	25 129	0
Réserves	13 885	16 815	2 930
Ecart de réévaluation	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0
Report à nouveau (+/-)	16 099	11 254	-4 845
Résultat de l'exercice (+/-)	10 015	12 196	2 181
TOTAL PASSIF	1 013 259	1 084 734	71 475

(*) Les chiffres 2017 ont été retraités selon les règles du Plan Comptable Bancaire révisé, entré en vigueur le 1er janvier 2018 (comptes pro-forma 2017)

Dans le contexte économique globalement favorable qu'a connu la Côte d'Ivoire en 2018, l'activité de NSIA Banque Côte d'Ivoire s'est accrue avec un total bilan passant de 1 013 milliards de francs CFA en décembre 2017 à 1 085 milliards de francs CFA à fin décembre 2018.

Caisse et Créances interbancaires : Les opérations de trésorerie et interbancaires (50 milliards de francs CFA) affichent une baisse de 3% (3 milliards de francs CFA) par rapport à décembre 2017 (53 milliards de francs CFA).

Les encaisses sont restées stables de 2017 à 2018 avec un

encours de 21 milliards de francs CFA à fin 2018.

L'encours des créances interbancaires au 31 décembre 2018 s'établit à 13 milliards de francs CFA et est constitué des avoirs chez les différents correspondants bancaires et des placements interbancaires.

Les **créances sur la clientèle** croissent de 5% passant ainsi de 699 milliards de francs CFA en 2017 à 737 milliards de francs CFA en 2018.

La situation détaillée des créances sur la clientèle est précisée ci-après :

Créances sur la clientèle	2017*	2018
Portefeuille d'effets commerciaux	9 717	23 638
Crédits de campagne	56 444	52 509
Crédits ordinaires	201 478	158 263
Comptes ordinaires débiteurs	93 113	105 577
Crédits à moyen et long terme	268 423	352 386
Crédit-bail	12 932	15 952
Net des créances en souffrance	56 671	28 228
TOTAL CRÉANCES CLIENTÈLE	698 777	736 553

Les **emplois à la clientèle des particuliers** s'élèvent à un peu plus de 122 milliards de francs CFA à fin 2018 et affichent une progression de 13% comparée à 2017.

L'appui constant apporté aux clients entreprise dont des filiales de grands groupes internationaux, dans la réalisation de leurs projets d'investissements se traduit par une augmentation de 91 milliards de francs CFA des prêts aux sociétés.

Les **immobilisations financières** affichent à fin 2018, un encours de 195 milliards de francs CFA et sont en hausse de 13 milliards de francs CFA par rapport à 2017, en raison de souscriptions d'emprunts obligataires des Etats de la zone UEMOA notamment de la Côte d'Ivoire.

Les **encours nets de crédit-bail** s'établissent à 16 milliards de francs CFA en 2018 contre 13 milliards de francs CFA à fin 2017, soit une croissance de 23% qui s'explique par la redynamisation du département en charge des activités crédit-bail (réalisation de plusieurs campagnes au cours de l'exercice 2018).

Les **immobilisations (corporelles et incorporelles)** croissent globalement de 7% passant de 44 milliards de francs CFA en 2017 à 47 milliards de francs CFA en 2018. Cette hausse nette fait suite aux investissements réalisés les

années antérieures.

Sur les **autres actifs et comptes d'ordre et divers**, on note une progression de 56%, passant de 37 milliards de francs CFA en 2017 à 57 milliards de francs CFA à fin 2018.

Dettes interbancaires : Les ressources de trésorerie affichent un solde de 240 milliards francs CFA et sont en hausse de 56% par rapport à décembre 2017 (154 milliards de francs CFA) compte-tenu des emprunts interbancaires à court terme contractés en vue de soutenir la liquidité de la banque.

Au 31 décembre 2018, cette ligne enregistre, notamment, le refinancement obtenu auprès de la Banque Centrale (BCEAO) pour 121 milliards de francs CFA ainsi que celui obtenu auprès d'autres partenaires bancaires internationaux.

Dettes à l'égard de la clientèle : Les dépôts de la clientèle affichent un encours de 715 milliards de francs CFA et sont en baisse de 7,5 milliards de francs CFA par rapport à décembre 2017, soit une baisse de 1%. Ce recul s'explique principalement par :

- une diminution de 10 milliards de francs CFA des ressources en comptes créditeurs qui sont passées de 30 milliards de francs CFA un an plus tôt à 20 milliards de francs CFA à fin décembre 2018 ;

(*) Les chiffres 2017 ont été retraités selon les règles du Plan Comptable Bancaire révisé, entré en vigueur le 1er janvier 2018 (comptes pro-forma 2017)

- Une régression des comptes de dettes à vue de 18 milliards de francs CFA (5%) par rapport à décembre 2018.

Autres passifs et comptes d'ordre et divers, ce poste enregistre une baisse de 21%, passant de 28 milliards de francs CFA en 2017 à 22 milliards de francs CFA en 2018.

Le niveau des **provisions pour risques et charges** est en hausse de 14% (0,8 milliard de francs CFA), passant de

6 milliards de francs CFA en 2017 à 7 milliards de francs CFA à fin 2018.

Les **emprunts subordonnés** sont en baisse de 1,8 milliard de francs CFA par rapport à fin décembre 2018 consécutivement aux remboursements de certaines échéances auprès de la BOAD.

Les **capitaux propres** sont restés quasiment stables avec une légère augmentation de 0,3 milliard de francs CFA par rapport à 2017.

III - ANALYSE DU RESULTAT (en millions de FCFA)

Au terme de l'exercice écoulé, le compte de résultat de la banque se présente comme suit :

Indicateurs de résultats	2017*	2018	Variation
Produit Net Bancaire	62 672	67 762	5 090
Charges générales d'exploitation	-33 873	-36 846	-2 973
Dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises)	-5 959	-5 548	411
Résultat Brut d'Exploitation (RBE)	22 840	25 368	2528
Coût net du risque	-9 723	-10 401	-678
Résultat d'exploitation	13 117	14 967	1 850
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	1172	367	-805
Résultat courant avant impôt	14 289	15 334	1 045
Impôt sur le bénéfice	-4 274	-3 138	1136
RÉSULTAT NET	10 015	12 196	2 181

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** au 31 décembre 2018 s'établit à 68 milliards de francs CFA contre 63 milliards de francs CFA réalisé en décembre 2017, soit une hausse de 8% par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution du PNB résulte de la croissance de la marge d'intermédiation d'environ 7% consécutivement à l'évolution des encours de crédits à la clientèle et au niveau relativement élevé des titres détenus en portefeuille.

Les **frais généraux** augmentent de 9% entre 2017 et 2018 et s'établissent à 37 milliards de francs CFA. Ces charges sont constituées de 18 milliards de francs CFA de **frais de personnel**, en hausse de 10% par rapport à décembre 2017, et de 19 milliards de francs CFA **autres frais généraux** en hausse de 4% par rapport à l'exercice 2017.

Les **charges d'amortissement et provisions sur immobilisations** (nettes des reprises de provisions) s'affichent à 6 milliards de francs CFA et sont en baisse de 0,4 milliard de francs CFA par rapport à 2017.

En conséquence de ces évolutions, le **Résultat Brut d'Exploitation (RBE)** au 31 décembre 2018 s'établit à 25 milliards de francs CFA contre 23 milliards de francs CFA en 2017, soit une progression de 11%.

Le **coefficient d'exploitation** à fin 2018 s'élève à 62% contre 64% en 2017.

Le **coût net du risque** a légèrement progressé de 0,7 milliard de francs CFA, passant de 9,7 milliards de francs CFA en 2017 à 10,4 milliards de francs CFA à fin 2018.

La **charge d'impôt BIC 2018** s'élève à 3 milliards de francs CFA contre 4 milliards de francs CFA en 2017.

Le **résultat net cumulé** au 31 décembre 2018, s'établit en conséquence à 12,2 milliards de francs CFA contre 10 milliards de francs CFA réalisé à fin 2017.

(*) Les chiffres 2017 ont été retraités selon les règles du Plan Comptable Bancaire révisé, entré en vigueur le 1er janvier 2018 (comptes pro-forma 2017)

IV - EVOLUTION DE QUELQUES INDICATEURS ET RATIOS PRUDENTIELS

Liste des normes prudentielles	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
A. Normes de solvabilité			
Ratio de fonds propres CET 1 (%)	6,25%	8,34%	Conforme
Ratio de fonds propres de base T1 (%)	7,25%	8,34%	Conforme
Ratio de solvabilité total (%)	9,5%	9,76%	Conforme
B. Norme de division des risques			
Norme de division des risques	55%	50,58%	Conforme
C. Ratio de levier			
Ratio de levier	3%	5,44%	Conforme
D. Autres normes prudentielles			
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	25%	9,71%	Conforme
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	15%	0,23%	Conforme
Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	60%	0,19%	Conforme
Limite sur les immobilisations hors exploitation	15%	0,35%	Conforme
Limite sur le total des immobilisations et des participations	100%	70,43%	Conforme
Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	20%	19,06%	Conforme

V - ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article 547-1 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, un compte-rendu de l'état de la participation des salariés au capital social, au dernier jour de l'exercice 2018, doit être produit.

À ce jour, il est constitué de 102 612 actions représentant 0,44 % du capital social.

La détention des actions NSIA Banque Côte d'Ivoire par les salariés se fait à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Ce FCPE dénommé EVOLUTIS a été agréé depuis le 10 décembre 2018 par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

Les caractéristiques du FCPE sont rappelées ci-après :

Fiche signalétique	
Dénomination	EVOLUTIS
Classification	OPCVM Diversifié
Affectation des revenus	Capitalisation
Valeur liquidative d'origine	5000 F CFA
Promoteur	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Gestionnaire	NSIA Asset Management
Dépositaire	UBA Côte d'Ivoire
Distributeur	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Commissaire aux comptes	Deloitte
Durée de placement minimale	Rachat possible après une durée d'adhésion minimum de 5 ans sauf en cas de licenciement ou de démission
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Hebdomadaire
Commission de souscription (droit d'entrée)	0 %
Commission de rachat (droit de sortie)	0 %
Frais de fonctionnement du fonds (payable directement par le fonds)	- Frais de gestion : 1,5 % HT* l'an de l'actif net - Frais de commissaire au compte : 1 500 000 FCFA annuel - Redevance CREPMF : 1 000 000 FCFA - Commission sur actifs sous gestion : 0.1 ‰ l'an de l'assiette d'actifs
(*)Taxe sur Opérations Bancaires (TOB) : 10 %	

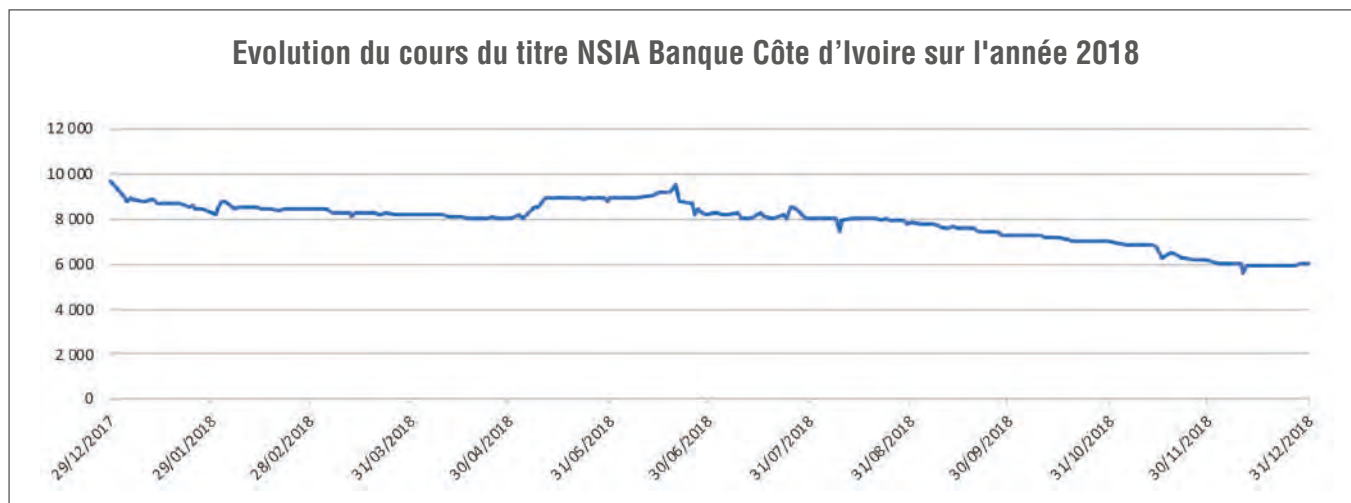
VI - SITUATION DU TITRE NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières a enregistré un repli de 29,14% de son indice de référence (BRVM Composite) au 31 décembre 2018, en liaison avec la baisse de tous les indices sectoriels du marché. Au nombre de ceux-ci, BRVM Finances (- 23,07%).

L'action NSIA Banque Côte d'Ivoire a enregistré un retrait de 37,89 %, après avoir terminé l'année 2018 à 6 000 francs CFA. Sur l'année 2018, le nombre total de transactions enregistrées sur la valeur NSIA Banque Côte d'Ivoire s'élève à 5 574 échanges. Lesdits échanges ont porté sur 1 057 129 actions, pour une valeur globale de 8 829 668 805 francs CFA.

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE	
ISIN	CI0000002416
Nombre d'actions au 31 décembre 2018	23 170 000
Valeur nominale de l'action	1 000
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	
Cours + haut	9 500
Cours + bas	5 550
Cours moyen	7 862
Cours de clôture	6 000
Valeur moyenne quotidienne des transactions (FCFA)	36 039 465
Capitalisation boursière au 31 décembre 2018 (FCFA)	139 020 000 000

Evolution du cours du titre NSIA Banque Côte d'Ivoire sur l'année 2018



VII - AUTRE INFORMATION

La Société Agricole de Café Cacao (SACC) a bénéficié en ce début d'exercice 2019, d'un concours de 24,7 milliards francs CFA dont l'objet est le paiement du prix de cession de la reprise des actifs des entités SAF-CACAO.

VIII - PERSPECTIVES 2019

L'environnement économique et social de la Côte d'Ivoire est plutôt favorable en ce premier semestre 2019 et la dynamique de croissance du PIB devrait se poursuivre avec des prévisions de l'ordre de 7,5%.

NSIA Banque Côte d'Ivoire poursuivra sa politique de maîtrise de charges afin d'améliorer son coefficient d'exploitation tout en travaillant à rehausser le niveau du PNB.

Un accent particulier sera mis sur la collecte de ressources en mettant à contribution le vaste réseau d'agences. La banque demeurera active sur le financement des acteurs économiques de divers secteurs d'activité.

Ce développement sera soutenu par le renforcement des compétences au moyen d'un plan de formations adaptées aux besoins identifiés.

Les différents indicateurs de gestion ainsi que le résultat net devraient donc s'améliorer sur l'année 2019 comparativement à l'exercice écoulé.

La finalisation de l'opération d'apport partiel d'actif de DIAMOND Bank Côte d'Ivoire à NSIA Banque Côte d'Ivoire, prévue en 2019, permettra à la banque de consolider son positionnement sur le marché.

Le nouvel Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière, adopté le 26 janvier 2017, fait désormais obligation aux entités inscrites à une bourse des valeurs de produire en sus de leurs états financiers individuels, des états financiers en normes internationales d'information financière (IFRS) et ce, à compter du 1er janvier 2019.

Afin de permettre la comparabilité des informations financières, les données chiffrées de 2018 feront l'objet de retraitements selon les normes IFRS.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VISÉ AUX ARTICLES 831-2 ET 831-3 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique (AUSCGIE) adopté le 30 janvier 2014 et entré en vigueur le 05 mai 2014, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans un rapport joint, de la composition du conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

prises en place par la société, en détaillant notamment celles, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux.

Ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général. Il rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

Titre I : COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

I - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration à la date du présent rapport est la suivante :

Nom ou dénomination sociale	Fonction
Monsieur Jean Kacou DIAGOU	Président du Conseil d'Administration
Monsieur Marcel KODJO	Administrateur
Monsieur Amadou KANE	Administrateur
Monsieur Bernard N'DOUMI	Administrateur
Madame Madeleine YAO	Administrateur
Monsieur Christian NOYER	Administrateur
Monsieur Béné Boëvi LAWSON	Représentant permanent de la société NSIA Participations SA, Administrateur
Madame B. Janine Kacou DIAGOU	Représentant permanent de la société NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire), Administrateur
État de Côte d'Ivoire	Administrateur
Monsieur Charles Denis KOUASSI	Représentant permanent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, Administrateur

La liste des autres mandats exercés en Côte d'Ivoire par les administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est la suivante :

Nom et prénom(s) de l'administrateur	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés du Groupe NSIA au cours de l'exercice écoulé	Mandats hors Groupe NSIA
Monsieur Jean Kacou DIAGOU	Président du Conseil d'Administration de : - NSIA Participations SA - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) Représentant permanent de NSIA Participations SA au conseil de NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) Administrateur de : - NSIA Technologies - NSIA Asset Management - TCHEGBAO SA - NELSON Re Côte d'Ivoire	MANZI Finances SA
Monsieur Marcel KODJO	Président du Conseil d'Administration de NSIA Finance	- MICROCRED Côte d'Ivoire - EXAT Côte d'Ivoire
Monsieur Amadou KANE	Président du Conseil d'Administration de NSIA Asset Management Administrateur de NSIA Participations SA	BGFI Bank Côte d'Ivoire
Monsieur Bernard N'DOUMI	Administrateur de : - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire)	N/A
Monsieur Béné Boèvi LAWSON	Président du Conseil d'Administration de NSIA Technologies Administrateur de : - NSIA Participations SA - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire)	N/A
Madame B. Janine Kacou DIAGOU	Président du Conseil d'Administration de : - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) - TCHEGBAO SA Représentant permanent de : - NSIA Participations SA au conseil de NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) - NSIA Participations SA au conseil de NSIA Technologies - MANZI Finances SA au conseil de NSIA Participations SA - NSIA Participations SA au conseil de NSIA Finance - NSIA Participations SA NSIA au conseil de NSIA Asset Management Administrateur de : - NELSON Re Côte d'Ivoire	- BGFI Bank Côte d'Ivoire - MANZI Finances SA
Madame Madeleine YAO	N/A	Marché de gros de Bouaké
Monsieur Charles Denis KOUASSI	N/A	N/A
Monsieur Christian NOYER	NSIA Asset Management	N/A

La liste des participants invités aux sessions du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 :

- Banque Ouest Africaine de Développement (B.O.A.D),
- Banque Nationale du Canada (B.N.C),
- Swiss Re Direct Investments Company Ltd (Swiss RE).

II - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

• Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la banque et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice sous revue.

• Convocation des Administrateurs

Les Administrateurs ont été convoqués, conformément à l'article 18.2 des statuts de la Société.

Compte tenu des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions du Conseils d'Administration, les Commissaires aux comptes ont été invités à participer aux réunions suivantes :

- Conseil d'Administration du 15 mars 2018 : cabinets Ernst & Young et KPMG ;
- Conseil d'Administration du 18 juin 2018 : cabinets Ernst & Young et PricewaterhouseCoopers (Commissaire aux apports) ;
- Conseil d'Administration du 18 octobre 2018 : Cabinet KPMG et Cabinet Ernst & Young.

• Information des Administrateurs

Préalablement aux réunions du Conseil, les Administrateurs reçoivent les documents nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

Hors séances du Conseil, les membres reçoivent régulièrement toutes les informations importantes

concernant la société, que le Président du Conseil d'Administration juge utile de leur communiquer.

• Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de trois comités spécialisés dont le cadre normatif est issu de la circulaire N°1-2017/CB/C relative à la gouvernance : le Comité d'Audit, le Comité des Risques, le Comité de Rémunération et de Nomination et d'un Comité de Crédit dont le cadre normatif provient de la politique de crédit.

Les attributions et le mode de fonctionnement de ces comités sont les suivants :

• Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de quatre (4) membres :

- ✓ Monsieur Marcel KODJO ;
- ✓ Monsieur Bernard N'DOUMI ;
- ✓ Madame Madeleine YAO ;
- ✓ Madame B. Janine Kacou DIAGOU.

Le Comité d'Audit est présidé par Monsieur Marcel KODJO. Le secrétariat de ce comité est assuré par le responsable de la fonction audit.

La mission du Comité d'Audit est d'assister le Conseil d'Administration et de veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leurs missions.

Les principales attributions du Comité d'Audit sont notamment de :

- procéder à l'examen des comptes et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées par l'établissement ;
- surveiller le processus d'élaboration de l'information financière ;
- examiner les performances périodiques, notamment les états périodiques d'exécution du budget et du plan d'affaires, analyser les écarts et proposer des ajustements ;
- approuver les procédures de contrôle interne et assurer le suivi de leur efficacité ;
- proposer ou recommander à l'organe délibérant ou aux actionnaires la nomination, la rémunération et la révocation

- des commissaires aux comptes ;
- réexaminer et approuver le périmètre et la fréquence des audits interne et externe.

Le Comité d'Audit s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2018.

• Comité des Risques

Le Comité des Risques est composé de trois (3) membres :

- ✓ Monsieur Amadou KANE ;
- ✓ Monsieur Béné Boèvi LAWSON ;
- ✓ Monsieur Bernard N'DOUMI.

Le Comité des Risques est présidé par Monsieur Amadou KANE.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le responsable de la fonction gestion des risques.

La mission du Comité des Risques est d'assister l'organe délibérant dans la surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de l'établissement

Les principales attributions du Comité des Risques sont notamment de :

- s'assurer de la mise en place, au sein de l'établissement, d'un dispositif de gestion intégrée des risques conforme aux exigences réglementaires ;
- disposer d'une bonne connaissance de la nature et l'ampleur des risques encourus par l'établissement, les interrelations qui existent entre ces différents risques ainsi que les niveaux de fonds propres et de liquidité requis ;
- participer à l'élaboration des stratégies de gestion des risques de l'établissement et procéder annuellement à leur examen ;
- soumettre à l'organe délibérant des propositions relatives au degré d'appétence pour le risque ainsi que les limites en matière notamment d'octroi de crédit, d'investissement, de concentration ;
- réviser au moins annuellement les politiques et procédures des risques ;
- s'assurer de la mise en place d'une saine culture de gestion des risques ;
- veiller à ce que l'organe exécutif prenne les mesures nécessaires pour contrôler et maîtriser tous les risques significatifs.

Le Comité des Risques s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2018.

• Comité de Rémunération et de Nomination

Le Comité de Rémunération et de Nomination est composé de quatre (4) membres :

- ✓ Madame Madeleine YAO ;
- ✓ Monsieur Béné Boèvi LAWSON;
- ✓ Monsieur Bernard N'DOUMI ;
- ✓ Madame B. Janine Kacou DIAGOU.

Le Comité de Rémunération et de Nomination est présidé par Madame Madeleine YAO.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le responsable des ressources humaines

Les principales attributions du Comité de Rémunération et de Nomination sont notamment de :

- élaborer la politique de rémunération des Administrateurs, des membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de l'établissement ;
- surveiller l'élaboration et la mise en œuvre du système de rémunération de l'établissement ;
- veiller à ce que ce système soit approprié et cohérent avec la culture et l'appétence pour le risque de l'établissement, ses activités, sa stratégie de gestion des risques, sa performance et son système de contrôle interne ;
- s'assurer que ce système est en conformité avec toutes les exigences légales ;
- examiner, analyser et suivre les plans, procédures et résultats du système de rémunération ;
- travailler en étroite collaboration avec le Comité des Risques ;
- veiller à ce que le processus de nomination et de renouvellement soit organisé d'une manière rigoureuse, objective, professionnelle et transparente ;
- s'assurer en permanence que les procédures établies sont transparentes et respectées ;
- veiller à ce que NSIA Banque Côte d'Ivoire dispose d'un plan de succession adéquat pour les postes de direction ;
- participer au processus d'évaluation des organes de gouvernance et identifier les Administrateurs indépendants potentiels à retenir ;
- veiller à ce qu'une seule personne ou un groupe de personnes ne domine l'organe délibérant au détriment des intérêts de l'établissement ;
- formuler des avis et recommandations à l'organe délibérant sur la politique Ressources Humaines de la banque.

Le Comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2018.

- **Comité de Crédit de la Direction Générale**

Le comité de Crédit de la Direction Générale est composé de trois (3) membres :

- ✓ Monsieur Jean Kacou DIAGOU ;
- ✓ Monsieur Charles Denis KOUASSI ;
- ✓ Madame B. Janine Kacou DIAGOU.

Le Comité de Crédit de la Direction Générale est présidé par Monsieur Jean Kacou DIAGOU.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le responsable du crédit et de la responsabilité sociale et environnementale.

Les principales attributions du Comité de Crédit de la Direction Générale sont notamment de :

- se prononcer sur les demandes d'emprunt excédant les pouvoirs du Comité de Crédit de la Direction Générale ;
- contrôler l'ensemble du portefeuille de crédit ;
- faire les déclarations au Comité des Risques de la Direction Générale sur les emprunts consentis aux personnes intéressées, liées ou apparentées à l'un des dirigeants ;
- examiner les dossiers proposés en « pertes et profits » dont l'approbation initiale a été faite par le Comité des Risques de Crédit de la Direction Générale ;
- examiner les recommandations et/ou observations faites par les missions de contrôle interne ou externe concernant la situation générale du crédit ;
- faire un compte rendu de ses activités annuelles au Conseil d'Administration.

Le Comité de Crédit de la Direction Générale s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2018.

Titre II : PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES

Objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques vise à appréhender le dispositif mis en place par la société dans le cadre de la mitigation des risques identifiés. Pour ce faire, les risques sont identifiés et classés en quatre catégories : critique, fort, moyen et faible. Un plan d'action de remédiation est défini en priorité pour les risques critiques et forts.

Le processus de gestion des risques est le dispositif mis en œuvre pour réduire l'impact des menaces internes et externes sur les activités de la société.

La gestion des risques est intégrée au processus de gouvernance de NSIA Banque Côte d'Ivoire. Elle s'appuie sur la cartographie des risques, mise à jour sur une base annuelle.

Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article 449 de l'Acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour la délivrance des cautions, avals et autres garanties n'est plus requise pour les établissements

de crédit, de microfinance ou d'assurance caution dûment agréés pour des engagements pris par des tiers.

Cependant afin de se conformer aux règles de fonctionnement interne de la banque édictées par le Conseil d'Administration, l'autorisation dudit Conseil a été obtenue pour une durée d'un an, à compter du vendredi 29 mars 2019, pour permettre au Directeur Général de délivrer, avec faculté de délégation :

- des cautions, avals et garanties, y compris à première demande, à l'égard de l'administration fiscale et douanière, sans limitation de montant ;
- des cautions, avals et garanties, y compris garanties autonomes, qui n'entrent pas dans les catégories précédentes dans la limite globale de cent milliards (100 000 000 000) de francs CFA et de cinq milliards (5 000 000 000) de francs CFA par engagement.

Risque de Crédit

Conformément aux dispositions de la circulaire 04-2017/CB/C relative à la gestion des risques, la banque établit des révisions semestrielles globales du portefeuille, en précisant la cotation éventuellement accordée aux diverses signatures.

La fonction de gestion du risque de crédit de la banque repose sur

les principes fondamentaux de crédit et englobe :

- les politiques, procédures et processus de crédit qui régissent la façon dont nous accordons le crédit et dont nous gérons le risque ;
- les systèmes, modèles et formulaires d'aide à la prise des décisions et au suivi du portefeuille ;
- la structure organisationnelle en charge de la gestion de l'ensemble de ces processus dans un souci d'équilibre entre l'appétit du risque et la rentabilité économique des capitaux engagés ;
- les responsables en charge de la mise en œuvre du processus de crédit et les valeurs fondamentales qui influencent leur comportement.

Comité de suivi des risques

Le Comité de suivi des risques est un comité interne de la banque qui a pour mission de s'assurer du suivi et du pilotage des risques auxquels l'établissement est exposé. Il a notamment pour principales attributions de :

- présenter une situation synthétique sur l'évolution des indicateurs de risques de l'entité ;
- s'assurer de la maîtrise des risques dans les limites opérationnelles validées par l'organe délibérant ;
- identifier tous les risques nouveaux auxquels l'entité pourrait être exposée et s'assurer de la mise à jour de la cartographie des risques en conséquence.

Comité nouveau produit

Le Comité nouveau produit est un comité interne de la banque qui a pour mission d'assister l'organe exécutif sur la maîtrise des risques associés au lancement de nouveau produit

Tout nouveau produit* doit faire l'objet d'un dossier dédié contenant notamment les éléments suivants :

- note de présentation du nouveau produit ;
- analyse des risques ;
- descriptif des outils de mesure de performance, reporting, suivi et contrôle des risques associés ;
- tout support utile complémentaire (projet de documentation juridique, instruction, document marketing, etc.).

(*)On considère comme "nouveau produit" ou "transformation significative" :

- tout produit (métier, activité, prestation de service) inédit, en projet ou en cours de développement ;
- tout produit (métier, activité, prestation service) existant déjà, mais pour lequel on projette une modification substantielle (accroissement / modification des risques).

Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de les maintenir à un niveau acceptable, notamment par la mise en place de mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

La banque est engagée dans une démarche d'articulation des deux dispositifs qui vise notamment à identifier les modalités de contrôles dont doivent faire l'objet les processus clés qui peuvent être affectés par des risques analysés comme critiques et forts.

II - PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne de NSIA Banque Côte d'Ivoire couvre toutes les opérations réalisées par la société, de quelque nature qu'elles soient. Il porte également sur la sauvegarde et la maîtrise de l'ensemble de la situation patrimoniale de la société. Ce dispositif donne des assurances raisonnables sur la maîtrise des risques auxquels la société est exposée sans, fournir la garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

III - LES ACTEURS INTERNES DU CONTRÔLE INTERNE

Les entités en charge des activités d'audit interne et de la gestion des risques au sein de NSIA Banque Côte d'Ivoire, sont totalement indépendantes afin de garantir un système de contrôle interne efficace, conformément aux dispositions des circulaires 03-2017/CB/C relative au contrôle interne et 04-2017/C/C relative à la gestion des risques de la Commission Bancaire.

Le dispositif de contrôle interne comprend trois niveaux :

- **premier niveau** : l'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du système de contrôle interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation.

- **Deuxième niveau** : Le contrôle de deuxième niveau est assuré par la Direction de la Gestion des Risques, qui est en charge notamment de :

- l'évaluation, la surveillance et la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, et notamment les risques de crédit, de marché et opérationnels ;

- la définition et de la mise en œuvre de la politique de sécurité du système d'information de la banque afin de garantir la sécurité, la confidentialité, la traçabilité, la conformité réglementaire et l'intégrité du système d'information et des données ;
- la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent permettant de couvrir les risques identifiés au sein de NSIA Banque Côte d'Ivoire en veillant notamment à l'existence de contrôles de premier niveau au sein des différentes directions opérationnelles ;
- l'application de la stratégie de contrôle interne en matière de conformité et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

• **troisième niveau** : Le contrôle périodique, exercé par l'audit interne, qui a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Un responsable supervise l'ensemble des travaux d'audit. Les différentes missions font l'objet de rédaction de programmes de travail détaillés. Ces programmes de travail

définissent les objectifs attendus, les travaux à mettre en œuvre. Ils permettent une bonne compréhension par les collaborateurs des diligences à réaliser afin de produire des conclusions pertinentes. Des séances de formation sont régulièrement dispensées aux membres de l'équipe afin de renforcer leurs connaissances techniques et leurs acquis professionnels.

Les outils supportant la méthode de travail utilisée au sein des différents organes de contrôle sont les suivants :

- planning d'audit annuel approuvé par le Conseil d'Administration via le Comité d'Audit ;
- une matrice de contrôle décrivant la fréquence, la nature et les activités à contrôler ;
- méthodologie de conduite d'une mission d'audit basée sur les normes du CRIPP (cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne) et une méthodologie de contrôles des agences ;
- canevas de rapports d'audit et de gestion des risques.

Titre III : TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE POUR LES COMPTES SOCIAUX

Dans le cadre du traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux, toutes les directions de NSIA Banque Côte d'Ivoire, sont impliquées, chacune ayant des tâches spécifiques à réaliser. Il s'agit notamment de :

- réaliser les inventaires conformément aux notes instructions d'inventaires de fin d'exercice ;
- s'assurer que les comptes contiennent toutes les informations afférentes à l'exercice à clôturer ;

- traiter les informations de manière à produire des comptes fiables dans les délais exigés ;
- mettre les états de synthèse à la disposition de la Direction Générale et des commissaires aux comptes sous une forme facilitant leur utilisation ;
- faire examiner les comptes par le comité d'Audit avant l'arrêté des comptes par le Conseil.

Titre IV : RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Une note récapitulant les éléments de ce chapitre est disponible au siège social auprès de la Direction des Ressources Humaines.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

Ernst & Young S.A.
Résidence Neuilly
5, Avenue Marchand, Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Téléphone : 20 21 11 15
Fax : 20 21 12 59

KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

Ernst & Young S.A.
Résidence Neuilly
5, Avenue Marchand, Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Téléphone : 20 21 11 15
Fax : 20 21 12 59

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : Abidjan-Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Capital social en FCFA : 23 170 000 000
Côte d'Ivoire

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Aux actionnaires de la société NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur :

- l'audit des états financiers annuels de NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire et autres informations.

I - Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat, le hors-bilan et les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) Révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information donnée dans la note 4.3 des annexes aux états financiers annuels relative au changement de référentiel comptable, ainsi qu'à son impact sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2018.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

La banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative de ce poste dans le bilan de la Banque (FCFA 736 553 millions) et de celle du coût net du risque associé dans le résultat de l'exercice (impact négatif de FCFA 10 401 millions). Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances en souffrance et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur les détails de ces postes des états financiers annuels sont donnés dans la note A de la note annexe « 4.1 Règles et méthodes » aux états financiers annuels.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons en outre déterminé si des indicateurs de déclassement en engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêtés des comptes au regard de l'instruction N°026-11-2016 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'évaluer le niveau de provision déterminé par la banque et constaté dans ses livres au 31 décembre 2018.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la banque.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux comptes.

II - Vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels), le formulaire de déclaration des états prudentiels (FODEP) et le projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de Commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Les Commissaires aux comptes

Abidjan, le 13 mai 2019

KPMG Côte d'Ivoire

Ernst & Young, S.A.

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômé
Associée

Annexe 1 : Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de Commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des Sociétés Commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons au code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le Commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;

- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 432 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais de voyage au profit des membres du Conseil d'Administration

(Article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2018

KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

Ernst & Young S.A.
Résidence Neuilly
5, Avenue Marchand, Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Téléphone : 20 21 11 15
Fax : 20 21 12 59

KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

Ernst & Young S.A.
Résidence Neuilly
5, Avenue Marchand, Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Téléphone : 20 21 11 15
Fax : 20 21 12 59

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : Abidjan-Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Capital social en FCFA : 23 170 000 000
Côte d'Ivoire

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais de voyage au profit des membres du Conseil d'Administration établi en application de l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles ainsi que sur les remboursements de frais de voyage au profit des Administrateurs de NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A., au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous n'avons été avisés d'aucune rémunération ou remboursement de frais visés à l'article précité au profit des Administrateurs de la société.

Les Commissaires aux comptes

Abidjan, le 13 mai 2019

KPMG Côte d'Ivoire

Ernst & Young, S.A.

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômé
Associée

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire

Exercice clos le 31 décembre 2018

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.
Abidjan-Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Ce rapport contient 21 pages hors annexes

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : Abidjan-Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma

01 BP 1274 Abidjan 01

Capital social en FCFA : 23 170 000 000

Côte d'Ivoire

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire.

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

1.1 Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions des articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatifs au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice 2018, et qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de la part de votre Conseil d'Administration.

1.1.1. Convention d'assistance technique avec NSIA Participations SA

Personnes concernées	: Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Béné Boèvi LAWSON et Amadou Kane, Administrateurs ; Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Il s'agit d'une convention d'assistance générale et d'appui technique au titre de laquelle NSIA Participations SA réalise, au profit de la banque, des prestations couvrant notamment les domaines suivants : - administration générale : stratégie, coordination des actions opérationnelles ; - fiscalité et droit : secrétariat juridique, conseil juridique et fiscal ;

- **commercial** : stratégie commerciale, appui à la force de vente, mutualisation de la démarche commerciale ;
- **communication** : conception, fourniture de campagnes ou supports média, formations ;
- **comptabilité** : consolidation des comptes, suivi de l'exécution des budgets ;
- **financement** : appui à la recherche de financements ;
- **qualité** : assistance à la mise en œuvre de la démarche qualité, formations, audits ;
- **gestion des risques** : instruction des dossiers relevant du Comité de Crédit du Conseil d'Administration, revue des dossiers, formations ;
- **propriété intellectuelle** : mise à disposition de la marque NSIA ;
- prestations spécifiques dans le cadre de missions d'appui technique en fonction des besoins ponctuels exprimés.

Modalités	: Cette convention est conclue pour des périodes successives d'un an, renouvelables. Le dernier renouvellement a pris effet le 1er janvier 2018.
	Les redevances facturées par NSIA Participations SA à NSIA Banque Côte d'Ivoire au titre de cette convention se sont élevées à 3 093 milliards FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1.1.2. Convention d'assistance informatique avec NSIA Technologies

Personnes concernées	: NSIA Participations, Actionnaire, Administrateur, Monsieur Bénédicte Janine KACOU, Administrateur.
Nature et objet	: Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Technologies s'engage à fournir des prestations de services d'ingénierie informatique et de conseils à NSIA Banque Côte d'Ivoire. Ces prestations couvrent notamment : - la gestion des comptes utilisateurs ; - la gestion des stations de travail ; - l'hébergement ; - les réseaux et infrastructures serveurs ; - le service de collaboration communication ; - le service applications ; - la gestion des redevances Microsoft.

Modalités	: Cette convention est conclue pour des périodes successives d'un an, renouvelables. Le dernier renouvellement a pris effet le 1er janvier 2018. Le montant total des charges supportées par la NSIA Banque Côte d'Ivoire au titre de cette convention s'est élevé à 851 millions FCFA pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.
-----------	--

1.1.3. Conventions de mise à disposition de personnel

1.1.3.1. Au profit de NSIA Banque Bénin

Personnes concernées	: NSIA Participations SA, Actionnaire, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs. Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque Côte d'Ivoire met à disposition de NSIA Banque Bénin, Messieurs Edouard Diamidia N'ZO, Michel KOUAKOU et Moussa TRAORE

pour exercer respectivement en qualité de Secrétaire Général, Directeur Central et Responsable informatique.

Modalités	: Cette convention est conclue pour : - Monsieur Edouard Diamidia N'ZO, à compter du 30 juin 2018, pour une durée de 3 ans ; - Monsieur Michel KOUAKOU, à compter du 30 juin 2018, pour une durée de 3 ans ; - Monsieur Moussa TRAORE, à compter du 20 mars 2018, pour une durée de 3 mois renouvelables. En contrepartie, NSIA Banque Bénin verse pour le compte de NSIA Banque Côte d'Ivoire, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de leur détachement respectif.
-----------	--

1.1.3.2. Au profit de NSIA Banque Guinée

Personnes concernées	: NSIA Participations SA, Actionnaire, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Béné Boèvi LAWSON, Administrateurs. Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
----------------------	--

Modalités	: Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque Côte d'Ivoire met à disposition de NSIA Banque Guinée, Monsieur Romain Ghislain Edoukou pour exercer en qualité de Directeur du Risque.
-----------	---

Nature et objet	: Cette convention est conclue à compter du 2 mai 2018, pour une durée de 2 ans renouvelables. En contrepartie, NSIA Banque Guinée versera pour le compte de NSIA Banque Côte d'Ivoire, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date détachement.
-----------------	---

1.1.3.3. Au profit de NSIA Participations SA

Personnes concernées	: Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Béné Boèvi LAWSON, Administrateurs ; Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
----------------------	--

Nature et objet	: Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque Côte d'Ivoire met à disposition de NSIA Participations SA, Monsieur Jean Paul KRA pour exercer en qualité de Directeur des Risques et Engagements.
-----------------	--

Modalités	: Cette convention est conclue, à compter du 19 février 2018, pour une durée de 2 ans renouvelables. En contrepartie, NSIA Participations verse pour le compte de NSIA Banque Côte d'Ivoire, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date de son détachement.
-----------	---

1.1.3.4. Au profit de Diamond Bank Côte d'Ivoire

Personnes concernées	: NSIA Participations SA, Actionnaire, Administrateur. Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs. Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque Côte d'Ivoire met à disposition de Diamond Bank Côte d'Ivoire, Monsieur Yoffo Célestin GOURAYO pour exercer en qualité de Responsable Juridique.
Modalités	: Cette convention est conclue, à compter du 29 janvier 2018, pour une durée de trois mois renouvelables. En contrepartie, Diamond Bank Côte d'Ivoire verse pour le compte de NSIA Banque Côte d'Ivoire, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date de son détachement.

1.1.4. Convention d'utilisation de marque entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Participations SA

Personnes concernées	: Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Béné Boëvi LAWSON, Administrateurs ; Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Utilisation de la marque NSIA.
Modalités	: La convention est conclue pour une durée de cinq ans. La rémunération de NSIA Participations SA est fixée comme suit : NSIA Participations SA perçoit une redevance dont le montant correspondra au titre de chaque exercice, à 2% du Produit Net Bancaire annuel budgétisé de NSIA Banque Côte d'Ivoire. La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

1.1.5. Convention d'assistance générale et d'appui technique modifiée entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Participations SA

Personnes concernées	: Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Béné Boëvi LAWSON et Amadou KANE, Administrateurs. Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: La convention a pour objet de définir la nature des prestations à réaliser par NSIA Participations SA au profit de NSIA Banque Côte d'Ivoire ainsi que les conditions dans lesquelles il sera procédé à leur exécution. Cette convention intègrera une actualisation de la liste des prestations rendues par NSIA Participations SA, la révision des bases de facturation (au réel), ainsi que la révision des modalités de facturation et de paiement.
Modalités	: La convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1er janvier 2019. Les factures seront émises par NSIA Participations SA au début de chaque mois.

1.2. Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des dispositions prévues à l'article 441 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1.2.1. Convention de service financier entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Finance

Personnes concernées : Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Marcel KODJO, Administrateurs ;
Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.

Nature et objet : Prestations de services réalisées par NSIA Finance relatives à la tenue du secrétariat juridique pour les Assemblées Générales, au règlement effectif des dividendes dont la distribution aura été décidée par NSIA Banque Côte d'Ivoire, et aux démarches à accomplir lors de la réalisation d'opérations spécifiques, notamment d'augmentation de capital, de fusion, de scission, et généralement toutes opérations qui requièrent la transmission d'informations aux institutions du marché financier régional et/ou l'obtention d'autorisations.

Modalités : La rémunération de NSIA Finance est fixée comme suit :

- prestations relatives à l'Assemblée Générale annuelle, une rémunération forfaitaire de dix millions de francs CFA (10 millions FCFA) ;
- commission forfaitaire de paiement de dividendes de dix millions de francs CFA (10 millions FCFA) ;
- les opérations spécifiques feront l'objet d'une facturation distincte dont les modalités seront ultérieurement établies en accord avec les parties. Il n'y a pas eu de facturation spécifique effectuée sur l'exercice 2018.

Cette convention a pris effet à compter du 1er juillet 2017.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 10 août 2018, votre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention, qui n'avait pas été préalablement autorisée par omission.

1.2.2. Convention de location de bureaux à NSIA Finance

Nature et objet : NSIA Finance occupe le quatorzième étage (appartements 1, 2 et 3) de la tour abritant le siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire au titre d'un contrat de bail à usage professionnel, depuis le 1er juin 2014.

Modalités : Le loyer mensuel s'élève à 3 millions FCFA (loyer principal plus charges locatives). Ce loyer a couru jusqu'au 30 juin 2018. Le 1er juillet 2018, un nouveau bail est entré en vigueur entre les parties. Au titre de ce bail, le nouveau loyer mensuel payé par NSIA Finance est de 4,4 millions FCFA.
Le montant total des loyers perçus par NSIA Banque Côte d'Ivoire au cours de l'exercice 2018 s'est élevé à 44 millions FCFA.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

2.1. Convention avec NSIA Assurances en Côte d'Ivoire

Personnes concernées	: NSIA Participations SA, Actionnaire, Administrateur ; Monsieur Jean Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Rachat du terrain de NSIA Assurances sis à l'avenue Lamblin, objet du titre foncier n° 118 973 de la circonscription foncière de Bingerville. Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'une convention préalable à la vente de tantièmes de terrain moyennant remise de locaux à construire, entre NSIA Assurances Côte d'Ivoire (cédant) et NSIA Banque Côte d'Ivoire (cessionnaire). L'acte de cession a été établi devant Me Angoua, mais des difficultés techniques ont retardé le démarrage effectif du projet. Le délai de mise en valeur étant expiré, le cédant a souhaité reprendre la pleine possession de sa parcelle. NSIA Banque Côte d'Ivoire a proposé de la racheter, en dehors du schéma initial, par le paiement en numéraire d'un complément de prix de 500 millions FCFA. La parcelle concernée, sise au Plateau, a une contenance de 949 m² et fait l'objet du Titre Foncier n° 118 973 de Bingerville.
Modalités	: Le prix de cession définitif retenu est de 650 millions FCFA, dont 500 millions FCFA ont été payés en 2017. Le reliquat de 150 millions FCFA a été payé en date du 30 avril 2018. Cette acquisition est destinée à l'édification d'un immeuble de bureaux.

2.2 Conventions avec NSIA Finance

Personnes concernées	: NSIA Participations SA, Actionnaire, Administrateur ; Monsieur Marcel KODJO, Administrateur.
----------------------	---

2.2.1 Convention de liquidité et d'animation de marché pour les actions de NSIA Banque Côte d'Ivoire entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et la Société de Gestion et d'Intermédiation NSIA Finance

Personnes concernées	: Dans le cadre de son admission à la cote officielle de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), et conformément à l'article 62 du règlement général de la BRVM, NSIA Banque Côte d'Ivoire et la SGI NSIA Finance envisagent l'établissement d'un mécanisme de liquidité et d'animation visant à faciliter les opérations sur les actions de la banque à la Bourse et à maintenir la liquidité du marché sur lesdites actions. Le contrat de liquidité et d'animation a pour objet la mise en place d'un dispositif facilitant l'échange des actions de NSIA Banque Côte d'Ivoire sur le marché boursier grâce à l'apport par la SGI d'une éventuelle contrepartie intermédiaire pour répondre aux acheteurs et vendeurs d'actions de la banque sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). La convention prévoit une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.
Modalités	: Le fonds de liquidité à constituer par NSIA Banque Côte d'Ivoire auprès de la banque de règlement de NSIA Finance est de 500 millions francs CFA. Au titre de sa rémunération, NSIA Finance a perçu une commission de gestion 2,8 millions FCFA fixée à 1,75 % du montant du fonds de liquidité ayant couru sur 107 jours en 2018.

2.2.2 Convention de restructuration et de rachat de la dette du Fonds d'Entretien Routier (FER) entre NSIA Finance et NSIA Banque Côte d'Ivoire

Nature et objet	: Dans le cadre de la restructuration de la dette du Fonds d'Entretien Routier entreprise sous le conseil de NSIA Finance, la banque a consenti le rachat de la créance d'un montant total de 15 632 millions FCFA détenue par certains prestataires sur cette société d'Etat. La banque s'est engagée à racheter cette créance accumulée entre 2003 et 2011, à condition qu'elle ne souffre d'aucune contestation de quelque nature que ce soit et que les créanciers cédants acceptent les conditions financières de la cession, notamment une décote de 23% TTC. Ces conditions étant bien entendu cumulatives. En garantie du paiement des sommes qui seront dues à NSIA Banque Côte d'Ivoire dans le cadre de la réalisation de cette opération, le Fonds d'Entretien Routier s'est engagé à émettre des lettres de change avalisées par Ecobank Côte d'Ivoire.
Modalités	: Au titre de sa rémunération en qualité de conseiller dans le cadre de cette opération, NSIA Finance percevra une commission fixée à 5,5% (cinq virgule cinq pour cent) TTC du montant brut des créances réellement cédées. Cette rémunération sera versée au plus tard le jour suivant la date à laquelle la banque aura payé au cessionnaire le prix de cession. Deux paiements ont été faits à NSIA Finance au titre de l'exercice 2018 pour un total de 155 millions FCFA.

2.3 Convention d'assistance informatique avec NSIA Banque Guinée

Personnes concernées	: Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Béné Boèvi LAWSON, Administrateurs ; Madame Bénédicte Janine DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque Côte d'Ivoire s'engage à fournir à NSIA Banque Guinée des prestations d'assistance technique en matière de gouvernance et d'opérations bancaires, avec possibilité de délégation de certaines prestations à NSIA Participations SA.
Modalités	: Cette convention n'a pas fait l'objet de facturation durant l'exercice 2018.

2.4 Contrat de bail commercial conclu avec NSIA Vie Assurances en Côte d'Ivoire

Personnes concernées	: NSIA Participations SA, Administrateur ; Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Béné Boèvi LAWSON et Bernard N'DOUMI, Administrateurs.
Nature et objet	: Dans le souci de renforcer son parc de distributeurs automatiques de billets, NSIA Banque Côte d'Ivoire a sollicité NSIA Assurances Vie en Côte d'Ivoire pour obtenir un local dans l'immeuble Bandaman, sis à l'angle de la rue A43 et de l'avenue Noguès dans la commune du Plateau. Les parties ont convenu de faire un bail commercial.
Modalités	: Les principales conditions sont les suivantes : • désignation : un local de 15.48 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble Bandaman ; • durée : 2 ans à compter de la signature du bail ; • loyer mensuel : 0,2 millions FCFA brut, hors charges d'électricité, non révisable ; • dépôt de garantie : néant ; • droit d'entrée : néant. Les charges comptabilisées par NSIA Banque Côte d'Ivoire au titre de cette convention durant l'exercice 2018 sont de 2,4 millions FCFA.

3. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-35 du 1er décembre 2009/118 973 de la circonscription foncière de Bingerville.

Conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts et garanties consentis par la banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social.

Les prêts ou garanties cités au titre de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire ont été accordés dans des conditions analogues à celles généralement pratiquées par la banque à sa clientèle et à ses correspondants.

3.1 Engagements octroyés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS-CNPS)

La société IPS-CNPS bénéficie d'une ligne de crédit-bail de 500 millions FCFA au taux annuel de 10% hors taxes avec une valeur résiduelle de 1%, d'une durée de 36 mois.

Au 31 décembre 2018, l'encours financier de ces contrats s'élève globalement à 429 millions FCFA.

Les loyers perçus au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à 132 millions FCFA.

3.2 Engagements octroyés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS-CGRAE)

La société IPS-CGRAE bénéficie d'une ligne de crédit-bail de 100 millions FCFA au taux annuel de 10% hors taxes avec une valeur résiduelle de 1%, d'une durée de 36 mois.

Au 31 décembre 2018, l'encours financier de ces contrats s'élève globalement à 11 millions FCFA.

Les loyers perçus au cours de l'exercice 2018 s'élèvent globalement à 38 millions FCFA.

3.3 Engagements octroyés à NSIA Technologies

• 1er Prêt : Crédit-bail

NSIA Technologies bénéficie d'une ligne de crédit-bail d'un montant de 34 millions FCFA hors taxes, pour une durée de 60 mois à échéance du 23 mai 2023, au taux annuel de 7% hors taxes.

Au 31 décembre 2018, l'encours financier de ce contrat s'élève à 30 millions FCFA. Les loyers perçus par la banque au cours de l'exercice 2018 s'établissent à 5 millions FCFA.

• 2ème Prêt : Crédit à moyen terme

Un crédit à moyen terme de 500 millions FCFA, consenti le 27 février 2018, pour une durée de 48 mois, soumis au TBB -2.2% et débloqué pour 338 millions FCFA au 31 décembre 2018 a été accordé. L'encours financier s'élève à 302 millions FCFA au 31 décembre 2018. Les intérêts se sont élevés à 11 millions FCFA.

• 3ème Prêt : Découvert

Un découvert de 300 millions FCFA, consenti le 31 mai 2018, soumis au TBB -2.2% et à échéance du 28 février 2019 a été accordé. L'encours du découvert s'élève à 383 millions FCFA au 31 décembre 2018. Le montant des intérêts payés sur l'année 2018 se chiffre à 46 millions FCFA.

• 4ème Prêt : Crédit-bail

NSIA Technologies bénéficie d'une ligne de crédit-bail d'un montant de 34 millions FCFA sur une durée de 36 mois au taux annuel de 7% hors taxes et arrivant à échéance le 15 août 2018. Les loyers perçus par la banque sur ces 3 contrats s'élèvent à 6 millions FCFA.

3.4 Engagements octroyés à NSIA Participations SA

Une ligne de crédit-bail de 95 millions FCFA, consentie le 9 février 2017 pour une durée de 36 mois, soumis au taux de 7% HT avec une valeur résiduelle de 1%, a été accordée. Les loyers perçus par la banque sur ce contrat s'élèvent à 28 millions FCFA au titre de l'exercice 2018 et l'encours au 31 décembre 2018 s'établit à 34 millions FCFA.

3.5 Prêt consenti à MANZI Finances

Cette société a obtenu un concours prenant la forme d'une ligne de crédit-bail de 20 millions FCFA, d'une durée de 36 mois, au taux de 7% HT, avec une valeur résiduelle de 1%. L'encours au 31 décembre 2018 s'élève à 7 millions FCFA. Les loyers perçus par la banque sur ce contrat s'élèvent à 6 millions FCFA au titre de l'exercice 2018.

3.6 Prêt consenti à TCHEGBAO S.A.

Cette contrepartie bénéficie de 4 lignes d'avance à court terme d'un montant cumulé de 3 900 millions FCFA, accordées sur des durées de 18 mois, remboursables in fine, soumises au taux de 8,5% HT et dont les échéances varient entre le 2 février 2019 et le 24 mai 2019. Les remboursements se font in fine y compris les intérêts.

3.7 Prêt consenti à NSIA Finance

Cette société a sollicité un renouvellement de la caution bancaire de 200 millions FCFA arrivant à échéance le 30 septembre 2018. La nouvelle caution est soumise au taux de 1% HT, dont l'échéance est fixée au 31 octobre 2019. Les intérêts perçus sur l'exercice 2018 s'élèvent à 1 616 667 FCFA.

3.8 Prêts consentis à NSIA Assurances en Côte d'Ivoire

3.8.1 Caution

La société bénéficie d'une ligne de caution sur marchés, d'un montant de 100 millions FCFA, et qui est utilisée à hauteur de 21 millions FCFA au 31 décembre 2018. Les commissions perçues par la banque au cours de l'exercice 2018 s'établissent à 177 004 FCFA.

3.8.2 Avance en Compte à Court Terme (ACCT)

Cette société a sollicité un concours prenant la forme d'une Avance en Compte à Court Terme (ACCT) d'un montant de 2 000 millions FCFA, soumise au taux de 7%.

3.9 Engagements octroyés à NSIA Vie Assurances en Côte d'Ivoire

NSIA Vie Assurances en Côte d'Ivoire bénéficie d'une ligne de crédit-bail de 50 millions FCFA octroyée au taux annuel de 7% HT.

Au 31 décembre 2018, l'encours financier de ces contrats s'élève à 11 millions FCFA. Les loyers perçus au cours de l'exercice 2018 s'établissent à 10 millions FCFA.

3.10 Engagements octroyés à NSIA Asset Management

NSIA Asset Management a sollicité un concours se présentant sous la forme d'un crédit-bail de 25 millions FCFA, consenti le 10 octobre 2018, pour une durée de 60 mois, soumis au taux de 7% HT, avec valeur résiduelle de 1% HT.

Au 31 décembre 2018, l'encours financier de ce contrat s'élève à 18 millions FCFA.

Les loyers perçus au cours de l'exercice 2018 s'établissent à 3 millions FCFA.

3.11 Engagements sur les Administrateurs de la banque

L'encours global des prêts octroyés aux Administrateurs personnes physiques et/ou aux représentants des Administrateurs personnes morales s'établit à 51 millions FCFA au 31 décembre 2018.

3.12 Engagements sur les dirigeants (Comité de direction)

L'encours global des prêts accordés aux membres du Comité de direction de la NSIA Banque Côte d'Ivoire s'établit à 552 millions de FCFA au 31 décembre 2018. Ces prêts sont rémunérés au taux annuel de 4% HT.

3.13 Contreparties pour lesquelles les dirigeants, administrateurs, principaux actionnaires exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart (25%) du capital social

3.13.1 Prêt consenti à BGFI Bank Côte d'Ivoire

Un emprunt interbancaire de 2 000 millions FCFA a été contracté pour une durée de 3 mois sur la période allant du 19 octobre au 12 décembre 2018, au taux de 5,75% HT. Les intérêts payés au cours de l'exercice 2018 sur cette ligne s'élèvent à 17 millions FCFA.

3.13.2 Prêt consenti à MICRORED

Une ligne de découvert de 1 000 millions FCFA, au taux de 9% HT, et dont l'échéance est fixée au 30 avril 2018 a été accordée.

Cette ligne n'a pas fait l'objet d'utilisation au cours de l'exercice sous revue.

3.14 Engagements garantis par des Administrateurs de la banque

3.14.1 Prêt consenti à Anilya Services

NSIA Banque Côte d'Ivoire a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 15 millions FCFA à la société Anilya Services. Au 31 décembre 2018, la ligne n'a pas encore fait l'objet de mise en place.

Ce prêt est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Bernard N'DOUMI.

3.14.2 Prêt consenti à Good Time

NSIA Banque Côte d'Ivoire a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 70 millions FCFA à Good Time, au taux annuel de 12% HT. Les intérêts perçus sur cette ligne en 2018 se chiffrent à 6 millions FCFA.

Ce crédit est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Charles-Denis KOUASSI.

Son encours s'établit à 61,8 millions FCFA au 31 décembre 2018.

3.15 Engagements sur les Commissaires aux comptes

Le cabinet Ernst & Young bénéficie dans les livres de NSIA Banque Côte d'Ivoire d'une ligne de caution d'un montant de 40 millions FCFA et d'encours de crédit-bail se chiffrant à 73,8 millions FCFA au 31 décembre 2018.

Les Commissaires aux comptes

Abidjan, le 13 mai 2019

KPMG Côte d'Ivoire

Ernst & Young, S.A.

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômé
Associée

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES DIX MEILLEURES RÉMUNÉRATIONS

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées

(Article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2018

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.
Abidjan-Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Ce rapport contient 21 pages hors annexes

KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

Ernst & Young S.A.
Résidence Neuilly
5, Avenue Marchand, Plateau
01 BP 2715 Abidjan 01
Téléphone : 20 21 11 15
Fax : 20 21 12 59

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Siège social : Abidjan-Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Capital social en FCFA : 23 170 000 000
Côte d'Ivoire

Attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées établi en application de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction Générale. Il nous appartient d'attester ces informations. Dans le cadre de notre mission de Commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes annuels utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées.

Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à **un milliard sept cent soixante dix-huit millions deux cent quatre-vingt huit mille huit cent cinquante-cinq francs FCFA (1 778 288 855 FCFA)** avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018. La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE. Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes
Abidjan, le 13 mai 2019

KPMG Côte d'Ivoire

Ernst & Young, S.A.

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Arielle-Inès Séri Bamba
Expert-Comptable Diplômé
Associée

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de **douze milliards cent quatre-vingt-quinze millions huit cent vingt-cinq mille cent cinquante-quatre (12 195 825 154) francs CFA**.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate que l'impact global de la première application du Plan Comptable Bancaire révisé, institué par la décision n°357-11-2016 de la BCEAO, entré en vigueur le 1er janvier 2018, se traduit par une baisse affectant les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2018 à hauteur de **neuf milliards six cent soixante-dix millions trente-six mille cinq cent soixante-quatre (9 670 036 564) francs CFA** et approuve cette incidence sur les comptes.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu, en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, l'Assemblée Générale approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé et donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de **douze milliards cent quatre-vingt-quinze millions huit cent vingt-cinq mille cent cinquante-quatre (12 195 825 154) francs CFA** et d'un report à nouveau antérieur de **onze milliards deux cent cinquante-trois millions neuf cent seize mille cinq cent cinquante-quatre (11 253 916 554) francs CFA**, soit un résultat distribuable de **vingt-trois milliards quatre cent quarante-neuf millions sept cent quarante-et-un mille sept cent huit (23 449 741 708) francs CFA**.

Elle décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire	: 1 829 373 773 francs CFA
- Distribution de dividendes	: 5 000 000 000 francs CFA
- Affectation au compte « Report à nouveau »	: 16 620 367 935 francs CFA

Le dividende unitaire brut ressort à 215,79 francs CFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres comme suit :

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres comme suit :

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	23 170 000 000	23 170 000 000
Réserves obligatoires	13 315 423 273	15 144 797 046
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	11 253 916 554	16 620 367 935
Prime d'émission	25 129 123 000	25 129 123 000
CAPITAUX PROPRES	76 368 462 827	83 564 287 981
Résultat de l'exercice	12 195 825 154	-
Dividendes à distribuer	-	5 000 000 000
TOTAUX	88 564 287 981	88 564 287 981

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Administrateurs arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée, à l'exception du mandat de **Monsieur Christian NOYER**, dont l'expiration interviendra en 2021.

En vue d'harmoniser la durée des mandats des Administrateurs, l'Assemblée Générale décide de mettre fin, à compter de ce jour, au mandat de **Monsieur Christian NOYER** et lui donne quitus de l'exécution de son mandat.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration en 2022, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les personnes ci-après désignées :

- **Monsieur Jean Kacou DIAGOU**, de nationalité ivoirienne, demeurant à Songon (Côte d'Ivoire) ;
- **Monsieur Amadou KANE**, de nationalité sénégalaise, demeurant à Dakar (Sénégal) ;
- **Madame Madeleine YAO**, de nationalité ivoirienne, demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- **Monsieur Christian NOYER**, de nationalité française, demeurant à Paris (France) ;
- **Monsieur François KABORE**, de nationalité burkinabè, demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- **Monsieur Edouard MESSOU**, de nationalité ivoirienne, demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- **NSIA PARTICIPATIONS SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 15 311 420 000 de francs CFA, dont le siège social est situé à Abidjan-Plateau, Immeuble MANZI, rue A43, 01 BP 1393 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-1596 ;
- **NSIA VIE ASSURANCES (Côte d'Ivoire)**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 4 000 420 000 de francs CFA, dont le siège social est situé à

l'Immeuble SIANNE à Abidjan Cocody, II Plateaux-Vallons Rue des jardins, 01 BP 4092 Abidjan 01 immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-125872 ;

- **IPS CNPS**, Société de Droit Privé de Type Particulier créée par le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000 et régie par les lois n° 99-476 et 99-477 du 02 août 1999, avec un fonds d'établissement de 10 000 000 000 de francs CFA, dont le siège social est sis à la Rue du Commerce, 10 Avenue du Général DE GAULLE, Abidjan Plateau, 01 BP 317 Abidjan ;
- **BANQUE NATIONALE DU CANADA**, Société de droit Canadien, dont le siège social est sis à 600 Rue de la Gauchetière Ouest Montréal (Québec), H3B4L2 ;
- **IPS CGRAE**, Société de Droit Privé de Type Particulier, créée par le décret n° 2012-367 du 18 avril 2012 et régie par la loi n° 99-476 du 02 août 1999, avec un fonds d'établissement de 10 000 000 000 de francs CFA.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction, pour l'exercice 2019, la somme globale brute annuelle de deux cent dix-sept millions six cent quarante-sept mille cinquante-neuf (217 647 059) francs CFA. Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats du cabinet Ernst & Young, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et du cabinet UNICONSEIL, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer :

- Le Cabinet **GRANT THORNTON COTE D'IVOIRE**, représenté par **Monsieur Georges YAO-YAO**, expert-comptable diplômé, sis à Abidjan Plateau, Avenue Franchet d'Esperey, Immeuble Ollo Bât. B 8e étage, 01 BP 12721 Abidjan 01, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de trois (3) ans couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021 ;
- Le Cabinet **UNICONSEIL**, représenté par **Monsieur Yao Djué TIEMELE**, expert-comptable diplômé, sis à Abidjan Plateau, Avenue Lamblin, Immeuble NSIA Banque CI, 8ème Etage, 01 BP 5552 Abidjan 01, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de trois (3) ans couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021.

Ces désignations sont faites sous réserve de leur approbation par la Commission Bancaire.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

RAPPORT D'ACTIVITÉS RELATIF À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Durant l'année 2018, le développement de l'activité de NSIA Banque Côte d'Ivoire a permis de tisser des relations avec plusieurs bailleurs de fonds internationaux au titre des recommandations desquels, figurait la reconfiguration du pilotage de la démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale.

En effet, au regard des risques sociaux et environnementaux encourus sur l'activité de crédit, il importait de placer la RSE au cœur de notre activité de financement.

Ainsi, la démarche RSE, qui était précédemment pilotée depuis la holding par le biais de la Direction de la Qualité et de la RSE du groupe, est désormais prise en charge au sein de NSIA Banque Côte d'Ivoire par les entités suivantes :

- la Direction du Crédit et de la RSE qui a pour mission de traiter des questions relatives à l'impact social et environnemental de nos financements ainsi que des autres opérations menées par la banque ;
- la Fondation NSIA et la Direction Marketing, Communication et Digital de NSIA Banque Côte d'Ivoire pour ce qui concerne les actions sociales.

Le développement constant de l'activité de NSIA Banque Côte d'Ivoire s'accompagne d'une consommation importante de ressources (eau, électricité, papier, équipements électriques et électroniques...), de l'augmentation de l'effectif du personnel avec les risques de violation des droits humains pouvant y être associés, d'une occupation grandissante de terres en vue de la construction de nos agences avec un risque de déplacement des populations, une concentration importante de données à caractère personnel, ainsi qu'un nombre de plus en plus important de fournisseurs et de sous-traitants, etc.

Encore appelée « Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) », la démarche RSE permet de mieux maîtriser les risques sociaux - environnementaux qui en découlent.

Pour la construction de son SGES, la banque se fera accompagner par un Cabinet spécialiste des questions de management de la RSE dans les entreprises bancaires. Ce consultant élaborera l'architecture sur laquelle devra reposer la démarche RSE de la banque constituée notamment d'un manuel de procédures E&S, d'une

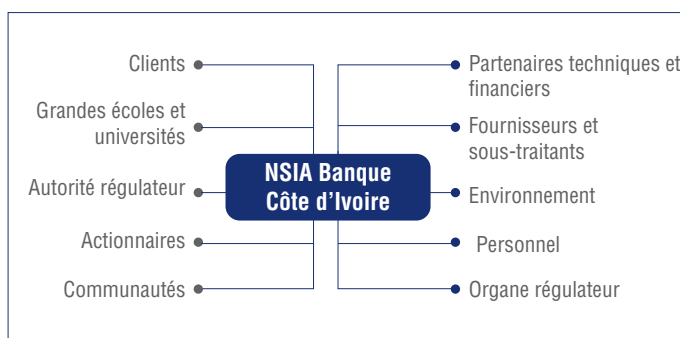
check-list de due diligences et de procédures de revue des risques environnementaux et sociaux.

Dans l'attente de la mise en œuvre du SGES, la banque a poursuivi ses actions de banque responsable résolument engagée dans la démarche RSE qui sont présentées dans ce rapport.

LES PARTIES PRENANTES DE NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE

En tant qu'acteur engagé, NSIA Banque Côte d'Ivoire est à l'écoute du monde qui l'entoure et s'inscrit résolument dans un dialogue continu avec l'ensemble de ses parties prenantes cela afin de mieux appréhender leurs attentes et leur apporter des réponses concrètes.

La satisfaction continue des besoins des parties prenantes constitue une valeur à laquelle NSIA Banque CI accorde le plus grand intérêt. Elle a donc procédé à l'identification de ses parties prenantes.



GOUVERNANCE DES PRATIQUES RESPONSABLES DE LA BANQUE

La RSE est pilotée par la Direction du Crédit et de la Responsabilité Sociale et Environnementale (DCRSE).

Le Directeur du Crédit et de la RSE (DCRSE) est le Manager RSE et a pour mission de coordonner la mise en œuvre du Système de Gestion Environnementale ainsi que de reporter les progrès réalisés à la Direction Générale.

Le Manager RSE est assisté d'un Responsable RSE qui a pour mission de :

- mettre en place la politique de gestion des risques environnementaux et sociaux, afin de positionner la banque comme l'un des leaders du développement durable en ce qui concerne la mise en œuvre de pratiques environnementales,

sociales et de gouvernance dans le secteur privé national ;

- veiller à ce que les risques environnementaux et sociaux inhérents aux portefeuilles de crédit et d'investissements soient efficacement identifiés, mesurés et gérés, dans le cadre défini par la politique de gestion des risques environnementaux et sociaux de la banque ;
- Veiller à ce que l'identification, l'évaluation et le suivi des risques environnementaux et sociaux soient pleinement intégrés au cadre de gestion des risques de la banque

ACTIONS MENÉES À L'ATTENTION DE L'ORGANE RÉGULATEUR

L'organe régulateur désigne l'ensemble des acteurs intervenant dans la définition du cadre réglementaire, de fonctionnement et de contrôle de l'activité bancaire en Côte d'Ivoire et dans la zone UMOA (Etat, Banque Centrale, Commission Bancaire etc.).

• Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme

En vue d'être en conformité avec la réglementation bancaire, NSIA Banque Côte d'Ivoire s'est dotée d'un plan de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Des sessions de formations obligatoires ont été organisées à l'attention des nouvelles recrues et des collaborateurs. L'absence à ces formations est passible de sanction disciplinaire.

ACTIONS MENÉES À L'ENDROIT DE LA CLIENTÈLE

• Système interne de contrôle qualité

La qualité est une orientation majeure de NSIA Banque Côte d'Ivoire et une composante fondamentale de ce que les clients, les autorités de contrôle de nos activités réglementées et autres parties prenantes attendent d'un leader de prestations de services bancaires. Ainsi, des politiques et procédures internes extrêmement strictes ont été mises en place avec pour objectif la recherche et la maîtrise de la qualité.

Elles sont le fondement de la réputation de notre organisation.

NSIA banque CI est certifiée ISO 9001 version 2015. La politique qualité de la banque portée par le Directeur Général vise l'amélioration continue du système de management de l'organisation, celle des services délivrés ainsi que la conformité légale et réglementaire.

NSIA Banque Côte d'Ivoire s'est ainsi dotée d'une cellule de gestion des réclamations des clients et une procédure

opérationnelle a été mise en place en vue de capter aussi les suggestions et remarques que les réclamations.

Des boîtes à suggestion ont également été installées dans toutes les agences (83 agences au total).

Le traitement des dossiers litigieux est laissé à la charge de la Direction Juridique et du Recouvrement.

ACTIONS RÉALISÉES À L'ATTENTION DU PERSONNEL ET CONDITIONS DE TRAVAIL

• Plan d'intégration des nouveaux agents

NSIA Banque Côte d'Ivoire dispose d'un plan d'intégration de tous ses nouveaux agents. Celui-ci offre à la nouvelle recrue l'occasion de s'imprégner des activités et métiers de la banque, mais aussi de rencontrer ses futurs responsables et collègues. Le nouvel agent est ainsi conduit dans chaque Direction de la Banque par un membre de l'équipe des ressources humaines . Au 31 décembre 2018, la banque a enregistré l'entrée de **51 nouveaux agents**.

A la suite de sa prise de connaissance des directions de la banque, la nouvelle recrue prendra part à des sessions de formation sur le code de déontologie et le secret bancaire, le règlement intérieur, la responsabilité du banquier, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre le harcèlement, la démarche qualité etc.

Enfin, des amicales ont été créées pour les cadres d'encadrement (chefs de service et chefs de département) en vue de la célébration des anniversaires et autres événements heureux ; ce cadre facilite ainsi l'intégration des nouveaux.

• Santé Sécurité des Travailleurs (SST)

Soucieuse des risques santé et sécurité auxquels peuvent être exposés ses agents, NSIA Banque Côte d'Ivoire a entrepris au cours de l'année 2018 un certain nombre d'actions visant à prévenir ce type de risque.

Elle a organisé trois sessions de sensibilisation du personnel sur les questions SST :

- Session d'information sur le risque incendie et les moyens de prévention
- Session d'information sur l'utilisation d'un défibrillateur
- Session d'information sur les risques musculo-squelettiques en milieu de travail

Le taux d'accidents de travail sur la période est de 0,30 % soit 2 cas d'accidents de travail sur 920 agents. Par ailleurs, le taux de participation du personnel aux bilans de santé (prélèvements biologiques réalisés au sein du service médical de la banque et interprétés par le médecin d'entreprise au cours d'entretiens individuels) est de 27,14 % soit 248 Agents sur 971 contre un taux de 8,70% l'année précédente.

La banque dispose en son sein d'un **Comité de Santé et Sécurité au Travail** (CSST) composé de 7 représentants du personnel élus en 2016 pour un mandat de 02 ans. Ce comité a tenu régulièrement des rencontres au cours de l'année 2018.

Les actions menées par ce comité sont les suivantes :

- organisation d'une formation sur la sécurité incendie au profit des membres du CSST ;
- organisation d'une formation sur la sécurité routière à l'attention des chefs d'agence et des chauffeurs ;
- organisation de visites de services pour sensibiliser le personnel à l'adoption de postures de travail adéquates ;
- réalisation d'une étude sur la posture au travail réalisée avec la Direction de la Prévention et de la Promotion de la santé et sécurité au Travail de la CNPS.

- **Formation, mobilité professionnelle et évolution de carrière**

NSIA Banque Côte d'Ivoire accorde un intérêt particulier à la formation continue de ses agents afin de disposer d'une équipe compétente à même de répondre aux exigences de ses clients et des partenaires.

Ainsi, le taux des agents ayant bénéficié d'une formation au cours de l'année 2018 s'élève à 92,89% de l'effectif .

De même, la banque encourage en son sein la mobilité des collaborateurs ainsi que vers les autres filiales bancaires ou vers la holding du groupe.

- **Turnover**

Le taux de turnover sur la période est 4,73% contre 9,70 % en 2017.

- **Diversité et égalité des chances**

La banque fait la promotion de la diversité et de l'égalité des chances au sein de ses effectifs. Elle ne tolère aucune forme de discrimination selon le sexe, la nationalité, les origines, la religion, l'opinion. Cette disposition est clairement mentionnée dans la charte d'éthique de la banque dont une copie est remise à chaque agent dès sa prise de fonction.

La non discrimination en milieu de travail fait également partie des sujets abordés au cours des sessions de formation à l'attention des nouvelles recrues.

- **Promotion du Genre**

NSIA Banque Côte d'Ivoire encourage la prise en compte du genre dans chacune de ses décisions et actions.

La part des femmes dans l'effectif global est de 51,7% soit 502 femmes sur 971 agents.

Le comité de direction reflète lui aussi la promotion du genre au sein de l'établissement : il est composé de 14 directeurs, dont 6 femmes et 8 hommes.

- **Promotion des personnes en situation de handicap**

La banque n'a pas enregistré de candidature de personne en situation de handicap pour les postes pourvus. Elle veille cependant à faire la promotion des personnes en situation de handicap au sein de son effectif.

Elle compte dans ses effectifs un (01) agent en situation de handicap (boiterie à la marche) et a par ailleurs octroyé des stages au cours des années antérieures à des malvoyants, des personnes à mobilité réduite, etc. pour les années à venir, la banque entend promouvoir davantage ses actions à l'endroit des personnes en situation de handicap.

- **Lutte contre les discriminations et le harcèlement**

Notre engagement responsable s'exprime avant tout envers nos collaborateurs. Ces derniers sont le moteur du dynamisme et de sa performance.

Il est formellement interdit aux salariés de NSIA Banque Côte d'Ivoire d'avoir à l'égard de tout personnel, des actes assimilables à un harcèlement sous toutes ses formes possibles

(source : charte de lutte contre le harcèlement).

Aun 31 décembre 2018, aucun cas de harcèlement au travail qu'il soit moral ou sexuel n'a été relevé.

La banque s'emploie à organiser des formations à l'attention du personnel sur la question du harcèlement au travail; ce chapitre fait partie du plan de formation des nouveaux collaborateurs.

- **Employabilité**

NSIA Banque Côte d'Ivoire promeut le recrutement de profils diversifiés et cherche à attirer les meilleurs talents, en respectant les principes de non - discrimination et en privilégiant le développement des compétences et de l'employabilité de nos équipes.

Au 31 décembre 2018, la banque compte 971 agents contre 920 en 2017.

La moyenne d'âge des effectifs est de 37 ans.

- **Liberté syndicale**

La liberté syndicale est un droit acquis des travailleurs. **Le taux de réalisation des réunions avec les délégués est de 55,56 %.**

- **Assistance sociale**

NSIA Banque Côte d'Ivoire dispose d'un service d'assistance sociale, cela afin d'apporter soutien aux employés dans les cas de décès, maladie, harcèlement au travail, etc.

- **Motivation du personnel**

Conscient de l'importance du travail de nos collaborateurs dans le dynamisme de l'organisation, NSIA Banque Côte d'Ivoire, s'emploie à l'organisation d'activités récréatives a fin de rapprocher davantage les collaborateurs et cultiver chez eux l'esprit d'équipe.

Ces activités sont aussi l'occasion pour les collaborateurs de s'adonner à des activités sportives pour leur bien-être physique.

Au total, ce sont **5 sorties récréatives que nous avons organisées en 2018 à l'attention de nos équipes contre 4 l'année précédente.**

ACTIONS MENÉES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

• Gestion et traitement des déchets

L'activité de la banque n'est pas sans risque en termes d'émission de déchets ; toutefois notre engagement nous conduit à accorder une attention particulière à la manière dont ceux-ci sont collectés puis éliminés.

L'élimination des déchets selon leur nature est confiée à des structures agréées à des fins de prise en charge (déchets organiques, déchets électriques et électroniques, amiante, etc.).

• Consommation en eau et utilisation responsable

NSIA Banque Côte d'Ivoire poursuit ses actions de sensibilisation du personnel sur l'utilisation responsable de l'eau ; à ce titre, la banque diffuse régulièrement des messages de sensibilisation à l'attention du personnel :

- vérifier la fermeture des robinets pour les points d'eau
- déclarer les fuites au niveau des installations sanitaires aux services techniques compétents

• Consommation en électricité et utilisation responsable

La banque s'emploie à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur la gestion responsable de l'électricité à travers la diffusion régulière de messages aux collaborateurs afin d'encourager les éco-gestes :

- prière éteindre les lumières avant de quitter les bureaux
 - activer l'air conditionné seulement en cas de besoin
 - éteindre les appareils électriques à la fin de journée.
- Elle prévoit prochainement la mise en place d'un système d'efficacité énergétique selon les exigences de la Norme ISO 50001 afin de mieux contrôler sa consommation énergétique.

• Consommation du papier et utilisation responsable

Le papier est l'une des premières ressources matérielles de la banque ; conscient des effets dévastateurs de cette ressource sur la biodiversité, la banque encourage son utilisation responsable.

Elle a initié un projet d'archivage électronique en vue de la réduction de l'utilisation du papier, aussi bien pour des questions d'ordre environnemental que sécuritaire.

La banque surveille les indicateurs de consommation du papier mis à la disposition du personnel.

ACTIONS MENÉES À L'ATTENTION DES COMMUNAUTÉS ET DE LA SOCIÉTÉ

• Implication dans les actions de développement des communautés et mécénat

La banque soutient depuis plusieurs années les activités en lien avec le développement de la communauté (soutien aux centres sociaux, fondations et ONG intervenant dans la lutte contre les maladies rares, dans la promotion de l'entrepreneuriat et dans l'éducation de la femme, etc.).

Au 31 décembre 2018, les dons distribués s'élèvent à **21 100 000 francs CFA.**

Ces dons ont servi à des renouvellements de partenariat avec les associations et fondations suivantes :

- Zinzins du bonheur
- Association BENIANH
- Rotonde des Arts
- Fondation GAUMONT DIAGOU
- Fondation SACRE CŒUR

Ils ont aussi permis d'effectuer les actions suivantes :

- organisation de séances sportives en partenariat avec l'ONG Lueur d'Espoir (engagée dans la lutte contre l'autisme)
- accompagnement de POLICE SECOURS et l'Association des Chirurgiens en Vidéo endoscopie Chirurgicale d'Abidjan (ACVCA)
- contribution à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants malades de l'Institut de Cardiologie d'Abidjan

• Développement de l'emploi local

La présence de la banque dans plusieurs ville du pays constitue une opportunité pour les territoires en termes de contribution au développement de l'emploi local. En effet, la banque procède à des recrutements dans toutes les régions de la Côte d'Ivoire où ses agences sont implantées.

ACTIONS MENÉES VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

La banque accorde une attention particulière, à travers la Direction de la Logistique et du Patrimoine, au choix de ses fournisseurs.

Elle est conciente qu'une politique adéquate de sélection ses prestataires influence positivement la réduction des impacts directs sur l'environnement.

L'ambition du Groupe NSIA est de bâtir selon les standards internationaux, le premier groupe financier africain de référence, leader en Banque et Assurance, performant et attractif, permettant au plus grand nombre d'accéder à des solutions de qualité, adaptées et innovantes en visant principalement le respect de ses engagements, l'amélioration continue de ses prestations et la recherche de la rentabilité.

En tenant compte de son contexte, de sa finalité et des orientations stratégiques du Groupe, NSIA Banque Côte d'Ivoire veut améliorer en permanence un système de management de la qualité par un engagement à satisfaire les besoins et attentes de ses parties intéressées ainsi que les exigences légales et réglementaires applicables.

Cette politique que nous comptons faire appliquer avec le soutien de tous, s'appuie d'une part, sur la qualification, la compétence et la rigueur individuelle, et d'autre part, sur l'efficacité d'une équipe solidaire. Elle est établie sur 4 axes stratégiques :

1. La satisfaction de nos clients et le respect des exigences légales et réglementaires applicables par :

- Un renforcement des efforts vers les particuliers à travers un important réseau d'agences, l'amélioration des performances desdites agences, la diversification des canaux et l'amélioration de notre offre de produits
- Une meilleure qualité de service par le respect de nos engagements vis-à-vis des clients
- La finalisation de l'implémentation du dispositif prudentiel de Bale II et Bale III
- La conformité aux exigences réglementaires

2. L'augmentation de nos parts de marché par :

- L'accroissement du niveau des emplois, des ressources et du Produit Net Bancaire
- La hausse des revenus engendrés par les activités du crédit-bail, du transfert d'argent et du partenariat d'assurance
- Le développement de la Banque digitale et des activités de Mobile banking
- La diversification du portefeuille client (en nombre, type et secteur d'activité etc.)

3. Le respect des ratios prudentiels et des normes de bonne gouvernance par :

- Le respect de l'ensemble du dispositif prudentiel applicable aux banques
- L'amélioration du taux de dégradation du portefeuille et des ratios de gestion
- L'accroissement du niveau de réintégration sur les créances douteuses
- Le renforcement de la surveillance des frais généraux et l'amélioration du coefficient d'exploitation
- Le renforcement du dispositif de contrôle interne
- La mise en conformité des filiales bancaires et financières du Groupe

4. L'amélioration qualitative et quantitative de nos ressources humaines par :

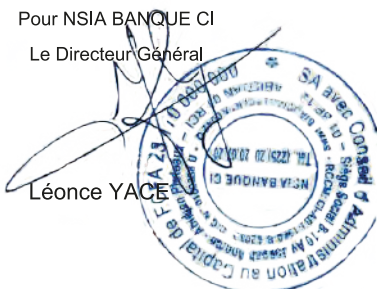
- Le renforcement du dispositif de gestion des ressources humaines
- Le renforcement des capacités du personnel

Ces axes stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels mesurables avec des indicateurs de performance, sont évalués et révisés périodiquement lors des revues de processus et de direction.

Le comité de direction s'engage à améliorer continuellement le système de management de la qualité par son pilotage qu'il assume. J'invite également l'ensemble du personnel à s'impliquer au quotidien, dans l'atteinte de nos objectifs communs pour assurer la performance de notre institution.

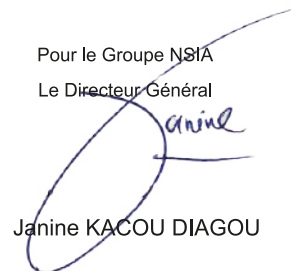
Fait à Abidjan, le 01/02/2019

Pour NSIA BANQUE CI
Le Directeur Général



Léonce YACI

Pour le Groupe NSIA
Le Directeur Général



Janine KACOU DIAGOU

BUREAU VERITAS
Certification



NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE

Rue des banques, 8-10 avenue Joseph Anoma, Abidjan
Plateau 01 BP 1274 ABJ 01
Côte d'Ivoire

Et les sites listés en Annexe

*Bureau Veritas Certification Certifie que le système de management de
l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la
norme :*

Standard

ISO 9001 : 2015

Domaine d'activité

**GESTION DES COMPTES, DES MOYENS DE PAIEMENT, DES OPERATIONS DE CAISSE,
DES OPERATIONS DE CREDIT, DES OPERATIONS DOMESTIQUES, DES OPERATIONS
INTERNATIONALES ET DES OPERATIONS CONNEXES**

**ACCOUNT MANAGEMENT, MEANS OF PAYMENT, CASH ACTIVITIES, CREDIT
OPERATIONS, DOMESTIC OPERATIONS, INTERNATIONAL OPERATIONS AND
RELATED OPERATIONS**

Date de début du cycle de certification: **06 Juillet 2018**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management
de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au: **05 Juillet 2021**

Date originale de certification : **07 Juillet 2015**

Affaire n° : **CI.2974064**

Date : **27 Juin 2018**

Omar BENAICHA
Directeur Certification Afrique

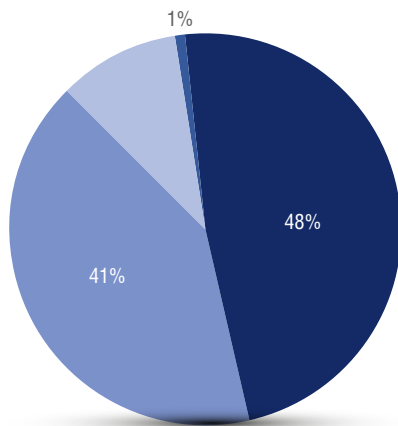
Adresse de l'organisme certificateur : La coline, lotissement Al afak, Immeuble Sigma,
N° 449 450, 4 ème étage, Sidi Maarouf, Casablanca Maroc

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des
exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la
validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : 00 212 522 543 540.



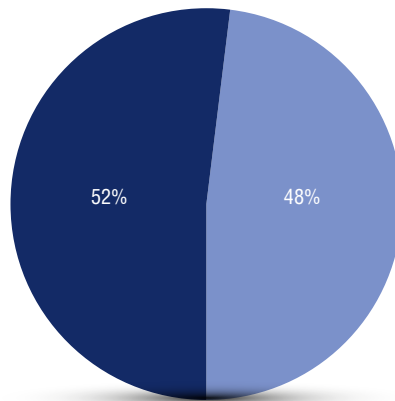
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PERSONNEL

Effectif total au 31 décembre 2018 = 971



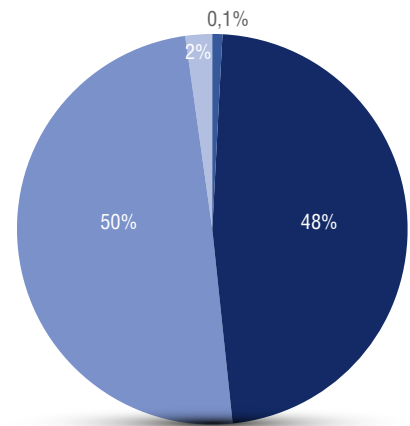
TRANCHE D'ÂGE

■ 0-25 ■ 26-35 ■ 35-45 ■ +45



GENRE

■ Homme ■ Femme



CATÉGORIE

■ Mandat Social ■ Cadres
■ Agents de maîtrise ■ Employés

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Les délégués du personnel ont pour mission la sauvegarde et la défense des intérêts des salariés, particulièrement concernant leurs conditions de travail et la sécurité de l'emploi.

18 délégués du personnel ont été élus en mars 2016 pour représenter le collège des cadres, des employés et celui des agents de maîtrise.

Ils disposent d'un bureau au sein de la banque et tiennent à fréquence régulière des rencontres avec la Direction Générale

Leur mandat est valable deux (02) ans, par conséquent, nous notons l'organisation des nouvelles élections de délégués du personnel prévues pour le mois de juin 2019.

COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CSST)

Le CSST s'occupe de toutes les problématiques liées aux conditions de santé et sécurité au travail.

Il est composé de sept (07) représentants du personnel élus

en 2016.

Ce comité tient quatre (04) réunions dans l'année.

Les actions menées en 2018 portent essentiellement sur :

- La sensibilisation sur les Troubles Musculo-Squelettiques
- La sensibilisation sur les gestes et postures au travail
- La sensibilisation sur l'aménagement de poste

Aussi, le bien-être au travail n'est plus circonscrit à la simple ergonomie de l'espace immédiat de travail (siège réglé à la taille des personnes, clavier bien positionné...), mais s'étend aujourd'hui à la préservation d'un esprit sain, dans un corps sain, dans un environnement social et matériel favorable.

C'est en partant de ce constat qu'est né le concept du "Happy Break" (pause joyeuse), un moment de détente initié par la Direction des Ressources Humaines (DRH) en collaboration avec la Direction Marketing, Communication et Digital (DMCD).

À tour de rôle, chaque direction est invitée à mettre le travail entre parenthèses durant 15 minutes et à prendre collectivement une pause détente et santé, autour d'un encas sain.

COMITÉ SIDA

Dans le cadre de ses actions de lutte contre le VIH-SIDA, NSIA Banque Côte d'Ivoire a mis en place un comité composé de 12 collaborateurs. Les principales actions de ce comité durant l'année 2018 ont porté sur des séances de dépistage volontaire du VIH-SIDA au sein du personnel de la banque.

MUTUELLE DES AGENTS DE NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE (MANB)

La mission de la MANB est de favoriser l'entraide, la solidarité entre collègues de NSIA Banque Côte d'Ivoire. Les membres du bureau de la mutuelle sont élus pour une durée de cinq (05) ans.



L'ASSOCIATION SPORTIVE DE NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE (AS NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE)

L'association Sportive de NSIA Banque Côte d'Ivoire (AS NSIA Banque Côte d'Ivoire) promeut la santé et l'épanouissement par le sport. Plusieurs disciplines sportives sont pratiquées au sein de cette association dont le football, le maracana, le basketball, la gymnastique en salle et le taekwondo.

L'équipe de Football dénommée les « Blue Tigers » a été récompensée de plusieurs trophées et titres lors des tournois bancaires organisés par le COSIBEF-CI (Comité Sportif Interbancaire des Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire) durant l'année 2018 :

- ✓ champion interbancaire de football 2018 ;
- ✓ vainqueur de la coupe interbancaire de football 2018 ;
- ✓ vainqueur de la super coupe interbancaire de football 2018 ;
- ✓ titre de meilleur buteur 2018.

AVIS DE CONVOCATION

PUBLIÉ DANS LE QUOTIDIEN FRATERNITÉ MATIN DU 13 MAI 2019



Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 23 170 000 000 FCFA
Siège social : 8-10, Avenue Joseph ANOMA Abidjan-Plateau
01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-1981-B-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Mesdames, Messieurs les actionnaires de **NSIA Banque Côte d'Ivoire**, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 23 170 000 000 francs CFA, dont le siège social est fixé à Abidjan-Plateau, 8/10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1274 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le **mardi 28 mai 2019 à 10 heures**, à l'Espace Latrille Event sis à Abidjan-Cocody, Deux Plateaux, Boulevard Latrille, à proximité du Carrefour Duncan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
7. Quitus aux Administrateurs ;
8. Vote sur les conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
10. Examen des mandats des Administrateurs ;
11. Nomination des Administrateurs ;
12. Fixation de la somme annuelle allouée aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
13. Nomination de Commissaires aux comptes ;
14. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents visés à l'article 525 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et Comptable, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Le dossier de l'Assemblée Générale pourra être retiré dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14ème étage de l'immeuble NSIA Banque, Avenue Joseph Anoma, Abidjan-Plateau. Il sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire www.nsiabanque.ci, dans la rubrique NSIA BANQUE, onglet Assemblée Générale.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pourrez vous faire représenter par un mandataire de votre choix, actionnaire ou non-actionnaire, muni de la procuration, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts. Vous pourrez télécharger le formulaire de procuration sur le site internet www.nsiabanque.ci, rubrique NSIA Banque, onglet Assemblée Générale ou le retirer auprès de la SGI NSIA Finance.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de **douze milliards cent quatre-vingt-quinze millions huit cent vingt-cinq mille cent cinquante-quatre (12 195 825 154) francs CFA**.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate que l'impact global de la première application du Plan Comptable Bancaire révisé, institué par la décision n°357-11-2016 de la BCEAO, entré en vigueur le 1er janvier 2018, se traduit par une baisse affectant les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2018 à hauteur de **neuf milliards six cent soixante-dix millions trente-six mille cinq cent soixante-quatre (9 670 036 564) francs CFA** et approuve cette incidence sur les comptes.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu, en application de l'article 440 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, l'Assemblée Générale approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé et donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.



80 200 800

Côte d'Ivoire: 8-10, Avenue Joseph Anoma - nsiabanque.ci@groupensia.com - www.nsiabanque.ci

NSIA Banque, le vrai visage de la Banque.

Suivez-nous sur : [f](#) [in](#) [You Tube](#)



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de **douze milliards cent quatre-vingt-quinze millions huit cent vingt-cinq mille cent cinquante-quatre (12 195 825 154) francs CFA** et d'un report à nouveau antérieur de **onze milliards deux cent cinquante-trois millions neuf cent seize mille cinq cent cinquante-quatre (11 253 916 554) francs CFA**, soit un résultat distribuable de **vingt-trois milliards quatre cent quarante-neuf millions sept cent quarante-et-un mille sept cent huit (23 449 741 708) francs CFA**.

Elle décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire	: 1 829 373 773 francs CFA
- Distribution de dividendes	: 5 000 000 000 francs CFA
- Affectation au compte « Report à nouveau »	: 16 620 367 935 francs CFA

Le dividende unitaire brut ressort à 215,79 francs CFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours à compter de la date de l'Assemblée Générale. Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres comme suit

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	23 170 000 000	23 170 000 000
Réserves obligatoires	13 315 423 273	15 144 797 046
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	11 253 916 554	16 620 367 935
Prime d'émission	25 129 123 000	25 129 123 000
CAPITAUX PROPRES	76 368 462 827	83 564 287 981
Résultat de l'exercice	12 195 825 154	-
Dividendes à distribuer	-	5 000 000 000
TOTAUX	88 564 287 981	88 564 287 981

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Administrateurs arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée, à l'exception du mandat de **Monsieur Christian NOYER**, dont l'expiration interviendra en 2021.

En vue d'harmoniser la durée des mandats des Administrateurs, l'Assemblée Générale décide de mettre fin, à compter de ce jour, au mandat de **Monsieur Christian NOYER** et lui donne quitus de l'exécution de son mandat.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration en 2022, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les personnes ci-après désignées :

- **Monsieur Jean Kacou DIAGOU**, de nationalité ivoirienne, demeurant à Songon (Côte d'Ivoire) ;
- **Monsieur Amadou KANE**, de nationalité sénégalaise, demeurant à Dakar (Sénégal) ;
- **Madame Madeleine YAO**, de nationalité ivoirienne, demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- **Monsieur Christian NOYER**, de nationalité française, demeurant à Paris (France) ;
- **Monsieur François KABORE**, de nationalité burkinabè, demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- **Monsieur Edouard MESSOU**, de nationalité ivoirienne, demeurant à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- **NSIA PARTICIPATIONS SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 15 311 420 000 de francs CFA, dont le siège social est situé à Abidjan-Plateau, Immeuble MANZI, rue A43, 01 BP 1393 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-1596 ;
- **NSIA VIE ASSURANCES (Côte d'Ivoire)**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 4 000 420 000 de francs CFA, dont le siège social est situé à l'Immeuble SIANNE à Abidjan Cocody, II Plateaux-Vallons Rue des jardins, 01 BP 4092 Abidjan 01 immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-125872 ;
- **IPS CNPS**, Société de Droit Privé de Type Particulier créée par le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000 et régie par les lois n° 99-476 et 99-477 du 02 août 1999, avec un fonds d'établissement de 10 000 000 000 de francs CFA, dont le siège social est sis à la Rue du Commerce, 10 Avenue du Général DE GAULLE, Abidjan Plateau, 01 BP 317 Abidjan ;
- **BANQUE NATIONALE DU CANADA**, Société de droit Canadien, dont le siège social est sis à 600 Rue de la Gauchetière Ouest Montréal (Québec), H3B4L2 ;
- **IPS CGRAE**, Société de Droit Privé de Type Particulier, créée par le décret n° 2012-367 du 18 avril 2012 et régie par la loi n° 99-476 du 02 août 1999, avec un fonds d'établissement de 10 000 000 000 de francs CFA.

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction, pour l'exercice 2019, la somme globale brute annuelle de **deux cent dix-sept millions six cent quarante-sept mille cinquante-neuf (217 647 059) francs CFA**. Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats du cabinet **Ernst & Young**, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et du cabinet **UNICONSEIL**, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer :

- Le Cabinet **GRANT THORNTON COTE D'IVOIRE**, représenté par **Monsieur Georges YAO-YAO**, expert-comptable diplômé, sis à Abidjan Plateau, Avenue Franchet d'Esperey, Immeuble Ollo Bât. B 8e étage, 01 BP 12721 Abidjan 01, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de trois (3) ans couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021 ;
- Le Cabinet **UNICONSEIL**, représenté par **Monsieur Yao Djué TIEMELE**, expert-comptable diplômé, sis à Abidjan Plateau, Avenue Lamblin, Immeuble NSIA Banque CI, 8ème Etage, 01 BP 5552 Abidjan 01, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de trois (3) ans couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021.

Ces désignations sont faites sous réserve de leur approbation par la Commission Bancaire.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

PROCURATION

Nous soussigné....., titulaire de (en chiffres) actions de NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au Capital de 23 170 000 000 de francs CFA, dont le Siège Social est au 8-10, Avenue Joseph Anoma - 01 B.P. 1274 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-1981-B-52 039,

donnons par la présente, pouvoir à M
ou à défaut à M
de nous représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, convoquée pour le **28 mai 2019 à 10 heures**, à Abidjan, à l'Espace Latrille Event sis aux Deux Plateaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour paru dans les avis de convocation.

En conséquence, assister à l'assemblée, émarger toute feuille de présence, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, accepter le cas échéant, en notre nom, toutes fonctions ou missions, signer tous procès-verbaux et autres documents et en général, faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur les mêmes questions en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à, le 2019

.....(signature)*

* « Faire précéder la signature de la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR ».

Le réseau NSIA BANQUE CI

Une présence continue à vos côtés

A travers son réseau composé de **83 agences*** et **122 automates** en Côte d'Ivoire et d'un bureau de représentation à Paris, France, NSIA Banque Côte d'Ivoire se rapproche encore plus de vous afin de vous offrir des produits et services adaptés à vos exigences. Ainsi **sur toute l'étendue du territoire**, vous pouvez réaliser vos opérations, bénéficier du service de banque en ligne pour gérer vos comptes **24h/24 et 7j/7** et joindre des conseillers disponibles par téléphone au **80 200 800** ou **sur les réseaux sociaux**.



(*) 84 agences à Avril 2019

AGENCES D'ABIDJAN*

PLATEAU	
AGENCE ANOMA**	20 20 07 20
AGENCE PRESTIGE IMMEUBLE CNPS	20 25 96 24
AGENCE BLVD DE LA REPUBLIQUE (EX CCIA)	20 30 67 78
AGENCE COMMERCE	20 30 67 80
AGENCE PLATEAU THOMASSET	20 30 48 80
COCODY	
AGENCE COCODY 8ème TRANCHE	20 33 08 40
AGENCE COCODY CITE DES ARTS	20 30 48 86
AGENCE COCODY DANGA	20 20 83 80
AGENCE COCODY LEADER PRICE	20 30 67 68
AGENCE COCODY PALM CLUB	20 25 96 28
AGENCE COCODY PERLE GRISES	20 25 96 30
AGENCE COCODY RIVIERA 2	20 30 48 88
AGENCE COCODY RIVIERA 3	20 25 96 42
AGENCE COCODY RIVIERA ABATTA	20 33 08 25
AGENCE COCODY RIVIERA BONOUMIN	20 33 08 34
AGENCE COCODY RIVIERA PALMERAIE	20 25 91 95
AGENCE COCODY RUE DES JARDINS	20 25 91 77
AGENCE COCODY Ste MARIE	20 30 67 74
AGENCE LATRILLE	20 30 67 65
AGENCE LES VALLONS ESPACE ENTREPRISES**	20 33 09 20
AGENCE ANGRE DJIBI	20 30 67 47
AGENCE BINGERVILLE	20 25 96 14
ADJAME	
AGENCE ADJAME MARCHÉ	20 30 67 98
AGENCE ADJAME MOSQUEE	20 25 96 33
AGENCE ADJAME LIBERTÉ	20 33 08 45
ATTECOUBE	
AGENCE ATTECOUBE	20 33 08 22

YOPOUGON	
AGENCE YOPOUGON BEL AIR	20 25 96 39
AGENCE YOPOUGON FICGAYO	20 30 67 57
AGENCE YOPOUGON MAROC	20 25 96 12
AGENCE YOPOUGON SELMER	20 20 07 29
AGENCE TOITS ROUGES	20 30 48 94
AGENCE YOPOUGON ZI**	20 25 91 90
ANYAMA	
AGENCE ANYAMA	20 25 91 16
ABOBO	
AGENCE ABOBO	20 30 67 15
AGENCE ABOBO MAIRIE	20 33 08 02
TREICHVILLE	
AGENCE TREICHVILLE GARE DE BASSAM	20 30 67 60
AGENCE TREICHVILLE MARCHÉ	20 30 67 35
AGENCE BELLEVILLE	20 25 96 08
MARCORY	
AGENCE MARCORY VGE	20 30 67 29
AGENCE MARCORY REMBLAIS	20 25 96 00
AGENCE MARCORY RESIDENTIEL	20 25 96 05
AGENCE BIETRY	20 25 96 36
AGENCE ZONE 4 PIERRE ET MARIE CURIE	20 30 48 83
AGENCE ABIDJAN SUD**	20 25 91 12
KOUMASSI	
AGENCE KOUMASSI	20 30 67 90
AGENCE KOUMASSI NORD-EST	20 30 67 94
PORT BOUET	
AGENCE VRIDI	20 30 67 40

AGENCES DE PROVINCE

AGENCE ABENGOUROU	20 25 91 22	AGENCE GRAND BASSAM	20 25 91 98
AGENCE ABOISSO	20 25 96 17	AGENCE GUIGLO	20 30 48 77
AGENCE ADZOPE	20 25 96 21	AGENCE HIRE	20 25 96 46
AGENCE AGBOVILLE	20 25 96 45	AGENCE JACQUEVILLE	20 33 08 31
AGENCE AGNIBILEKRO	20 33 08 08	AGENCE KATIOLA	20 33 08 28
AGENCE ASSINIE	20 20 83 99	AGENCE KORHOGO	20 25 91 53
AGENCE BONOUA	20 30 67 26	AGENCE MAN	20 25 91 79
AGENCE BONGOUANOU	20 30 48 91	AGENCE NIABLE	20 33 08 82
AGENCE BOUAFLE	20 30 48 68	AGENCE ODIENNE	20 25 91 86
AGENCE BOUAKE	20 25 91 26	AGENCE OUANGOLODOUGOU	20 33 08 39
AGENCE DABOU	20 25 96 20	AGENCE OUME	20 25 91 57
AGENCE DALOA	20 25 91 30	AGENCE SAN PEDRO	20 25 91 61
AGENCE DAOUKRO	20 25 91 36	AGENCE SAN PEDRO BARDOT	20 25 91 64
AGENCE DIMBOKRO	20 25 91 41	AGENCE SEQUELA	20 33 08 37
AGENCE DIVO	20 25 91 42	AGENCE SOUBRE	20 25 91 73
AGENCE DUEKOUÉ	20 33 08 05	AGENCE TIASSALE	20 30 48 71
AGENCE FERKE	20 30 48 74	AGENCE YAMOOUSSOUKRO	20 25 91 68
AGENCE GAGNOA	20 25 91 49	AGENCE BDE PARIS	00 33 1 40 05 69 03

(*) 83 agences à Avril 2019

(**) 4 agences dédiées à la clientèle entreprises



En 2019, nous continuerons à être meilleurs pour vous !



Grâce à votre confiance et au dévouement de nos équipes, nous avons obtenu, en 2018, le **Prix d'Excellence du Meilleur Etablissement du secteur Financier** décerné par l'Etat de Côte d'Ivoire, dans la catégorie « Domaine de la gestion Economique et Financière ».

Cette distinction, qui reflète les valeurs promues au sein de notre institution (**Responsabilité, Innovation, Culture Client, Intégrité et Performance**), confirme notre engagement à **vous offrir une expérience bancaire encore meilleure** en 2019.



 **80 200 800**

Côte d'Ivoire: 8-10, Avenue Joseph Anoma - nsiabanque.ci@groupensia.com - www.nsiabanque.ci

NSIA Banque, le vrai visage de la Banque.

Suivez-nous sur :   



NOTES

[illegible]



NSIA BANQUE Côte d'Ivoire
8- 10 Avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire
Tél: +225 80 200 800 - Fax : +225 20 20 07 00
Email: nsiabanque.ci@groupepsia.com
Site web : www.nsiabanque.ci

Retrouvez-nous sur :  @NSIABANQUECI

 NSIA Banque Côte d'Ivoire